

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>PROCÈS VERBAL</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Raymond PLA qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Antoine PARRA, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
07 avril 2023**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 février 2023
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et compte-rendu des subventions obtenues
3. Approbation des Comptes de Gestions et Comptes Administratifs des budgets de la CC ACVI
4. Affectation de résultats de l'exercice 2022
5. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2022
6. Etat annuel des indemnités de fonctions versées aux élus pour l'année 2022
7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023
8. Approbation des budgets primitifs de l'exercice 2023
9. Autorisation de programmes et crédits de paiements
10. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Maison de Santé Cerbère 2023
11. Provisions pour risque et charge de la CC ACVI
12. Attribution d'un fonds de concours solidarité à la commune de Sorède pour la réalisation de travaux de réfection de la Rue Gabarre
13. Attribution d'un fonds de concours solidarité à la commune de Palau-del-Vidre pour l'aménagement de l'avenue Joliot Curie (prolongation) / Place Etienne Canals
14. Attribution d'un fonds de concours projet à la commune de Banyuls-sur-Mer pour la réalisation de travaux d'aménagement du Front de Mer - Tranche 3
15. Attribution d'un second fonds de concours projet à la commune d'Argelès-sur-Mer pour la réalisation de travaux de confortement de la Digue Nord du Port
16. Attribution d'un fonds de concours projet à la commune de Villelongue-dels-Monts pour la réhabilitation du Cami del Vilar
17. Attribution d'un fonds de concours projet à la commune de Collioure pour la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg (2ème tranche)
18. Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille et des Albères (CIOSCA) – Approbation de la convention d'objectifs relative au versement de la subvention au titre de l'année 2023
19. Approbation d'une convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) pour la réalisation des tâches administratives liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire conclu avec la CNP Assurances
20. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs au 07/04/2023
21. Prise en charge des visites médicales pour le renouvellement des permis de conduire
22. Approbation du projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028
23. Régie des eaux - Instauration d'un tarif fuite
24. Approbation de la convention entre la CC ACVI et PROSAIN pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AN0044 située sur la commune de Bages appartenant à la société PROSAIN pour la réalisation et l'exploitation d'un poste de relevage des eaux usées

25. Approbation du projet de convention de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de Banyuls-sur-Mer à passer avec le Groupe Interproducteur Collioure et Banyuls (GICB)
26. Approbation du projet de convention de partenariat entre la CC ACVI et les communes pour la mise à disposition d'une équipe de broyage
27. Approbation du projet de convention de cofinancement à passer avec la commune d'Elne pour la réfection de la voirie de la Rue du Languedoc suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
28. Convention de partenariat 2023-2024 avec Pays Pyrénées Méditerranée pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable projet TRANSition vers la MObilité à Vélo (TRANSMOV)
29. Piscine Intercommunale AlberAquatic, commune d'Argelès-sur-Mer – Convention à passer avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille et des Albères (CIOSCA) pour la prise en charge des cartes d'accès et/ou d'abonnements des agents adhérents au CIOSCA
30. Convention de partenariat à passer avec l'association La Frontera Production pour le « BACCHUS FESTIVAL » – Edition 2023
31. Adhésion à l'Association Initiative Pays Catalan (IPC) pour l'année 2023
32. IRS – Campus de Banyuls-sur-Mer : versement de la dotation initiale à l'Etablissement Public Local (EPL)
33. Pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig – Règlement intérieur
34. Zones d'Activités Economiques – Arrêt de l'inventaire des ZAE dans le cadre de la loi Climat et Résilience
35. ZAE la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines : Attribution du lot 34 à la SCI ILASSIMO représentée par M. Johann BAUDELOT et Mme Neïs PELLE, activité de maçonnerie
36. Approbation de la convention relative au don de matériel hors service ou en fin de vie à l'association La Recyclerie d'Elne
37. Constitution d'un groupement de commande pour la téléphonie mobile via l'accord cadre proposé par la centrale d'achat RESAH
38. Constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom
39. Informations et questions diverses

En préambule, présentation de Madame Cécile ARNAL, nouvelle Directrice Générale des Services du Sydetom66 par Monsieur Bruno VALIENTE, Président du Sydetom66.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2023, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

➤ au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021 et compte-rendu des subventions obtenues

- **Décisions :**

- Décision DC2023-0016 portant Attribution du marché de réhabilitation et harmonisation de la signalétique des zones d'activités de la CC ACVI
CC ACVI/MOLINER SUD SIGNALISATION
Montant notifié du marché 65 979.39-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0017 portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI de type Mini Bus à l'Association L'Étoile Sportive Catalane
CC ACVI/ASSOCIATION L'ETOILE SPORTIVE CATALANE
- Décision DC2023-0018 portant Attribution du marché de fourniture de bennes à boues pour la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer
CC ACVI/BELLEVRET INDUSTRIES
Montant notifié du marché maximum de 90 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0019 portant Attribution du marché de prestations d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI
CC ACVI/SARL TRANSPORTS TREBUT
Montant notifié du marché minimum de 65 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus) et maximum de 105 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0020 portant Attribution du marché de fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et bio déchets)
CC ACVI/ESE France SAS
Montant notifié du marché minimum de 100 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus) et maximum de 214 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0021 portant acte modificatif n°1 du marché n°2022T24VRD relatif aux travaux de VRD, entretien et aménagement de voirie, signalisation et éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et des ZAE de la CC ACVI
CC ACVI/GROUPEMENT D'ENTREPRISE TPC/SOL FRERES/TDA/ARELEC
Pas d'incidence financière

- Décision DC2023-0024 portant Attribution du marché de fourniture, pose et mise en service d'une production d'air sur les stations d'épuration de Saint-André et Banyuls-sur-Mer
CC ACVI/OTV SERVICES FRANCE
Montant notifié du marché de 175 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0025 portant acte modificatif n°2 du marché n°2020F26CONSO relatif à la fourniture de consommables informatiques pour la CC ACVI
CC ACVI/ACIPA ECOBUROTIC BELTA
Pas d'incidence financière
- Décision DC2023-0032 portant Attribution du marché d'étude de faisabilité pour le raccordement du système d'assainissement de la Commune de Palau-del-Vidre à la station de traitement de la Commune de Saint-André
CC ACVI/ENTECH INGENIEURS CONSEILS
Montant du marché notifié de 14 750.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0033 avenant n°1 à la décision DC2020-0024 portant sur la régie de recettes et d'avances pour le service de l'eau et d'assainissement
- Décision DC2023-0034 avenant n°1 à l'arrêté portant sur la nomination du Régisseur titulaire et de son mandataire suppléant dans le cadre de la Régie des Eaux de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
- Décision DC2023-0035 portant sur la constitution d'une régie de recettes prolongée au pôle Enfance-Jeunesse (annule et remplace la décision DC2019-026)
- Décision DC2023-0036 portant nomination d'un régisseur titulaire et de six régisseurs mandataires suppléants au Pôle Enfance-Jeunesse
- Décision DC2023-0037 portant contrat d'abonnement de géoréférencement de 1 GPS aux satellites pour les services de la régie des eaux
CC ACVI/TERIA EXAGONE
Montant de rémunération annuelle de 1 800.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0038 portant contrat d'abonnement de géoréférencement de 1 GPS aux satellites pour les services de la régie des eaux
CC ACVI/TERIA EXAGONE
Montant de rémunération annuelle de 1 800.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0040 portant acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle relatif au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'un centre technique communautaire / annule et remplace la décision DC2022-0101
CC ACVI/GROUPEMENT CABINET D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS/BISSERIER STRUCTURE/ENR CONSEIL
Montant de l'indemnité de résiliation de 6 532.50-€ net à répartir entre les cotraitants

- Décision DC2023-0041 portant contrat d'abonnement aux services de fidélité à l'application DICT.fr par le service déclarant à la régie des eaux
CC ACVI/SOGELINK
Montant de rémunération annuelle de 9 200.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0042 portant contrat d'abonnement aux services de fidélité à l'application DICT.fr par le service exploitant au service SIG
CC ACVI/SOGELINK
Montant de rémunération annuelle de 9 200.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0044 portant Attribution du groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaire sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes
Lot 1 formations PSC1 et SST
CC ACVI/ SIRO CONTROL FORMATION
Montant du marché notifié de 45 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0045 portant Attribution du groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaire sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes
Lot 2 formations montage et démontage de pont lumière, podium et tribune
CC ACVI/ PERFORM SARL
Montant du marché notifié de 15 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0046 portant Attribution du groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaire sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes
Lot 3 formations des habilitations électriques
CC ACVI/ SIRO CONTROL FORMATION
Montant du marché notifié de 40 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0047 portant Attribution du groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaire sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes
Lot 4 formations ACES
CC ACVI/ KILOUTOU SAS
Montant du marché notifié de 40 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0048 portant Attribution du groupement de commandes de réalisation de sessions de formations réglementaire sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes
Lot 5 formation équipier de première intervention incendie
CC ACVI/ SUD MEDITERRANEE FORMATION
Montant du marché notifié de 50 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2023-0049 portant Attribution du marché portant sur l'étude du lien hydraulique entre la nappe du pliocène et le Réart sur l'aire d'alimentation du captage de Bages Milleroles à Bages
CC ACVI/HYDRIAD EAU ET ENVIRONNEMENT
Montant du marché notifié de 39 830.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Décision DC2023-0053 portant Convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI de type Mini Bus à l'Association L'Etoile Sportive Catalane
CC ACVI/ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE CATALANE
- Décision DC2023-0022 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.
Montant prévisionnel des études pour la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) de Cerbère et de faisabilité « REUT » (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) : 170 000-€ HT
Subventions sollicitées :

 - Agence de l'Eau (dispositifs d'aides « Amélioration du Traitement des Eaux Usées » et « innovation dans les STEP ») : 85 000-€ (50%)
 - Conseil départemental (aide aux communes et intercommunalités pour les opérations portant sur les réseaux d'assainissement) : 51 000-€ (30%)
- Décision DC2023-0023 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.
Montant prévisionnel du projet de renouvellement de la conduite d'alimentation d'eau potable de la commune de Palau-Del-Vidre : 1 024 671-€ HT
Subventions sollicitées :

 - Agence de l'Eau (dispositif d'aide pour les travaux d'économie d'eau) : 512 336-€ (50%)
 - Conseil Départemental (aide aux communes et intercommunalités pour les opérations portant sur les réseaux d'eau potable) : 204 934-€ (20%)
- Décision DC2023-0026 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.
Montant prévisionnel du projet de démolition et de réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne STEP d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire : 973 783.65-€ HT
Subvention sollicitée : 194 756.00-€ (20%)
- Décision DC2023-0027 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.
Montant prévisionnel du projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique avec cabine approfondie pour le chantier d'insertion : 47 643.40-€ HT
Subvention sollicitée : 38 114.00-€ (80%)

- Décision DC2023-0028 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.
 Montant prévisionnel du projet de cadastre thermographique aérien : 73 000-€ HT
 Subvention sollicitée : 36 500-€ (50%)
- Décision DC2023-0029 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.
 Montant prévisionnel du projet de mise en place de la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie : 35 000-€ HT
 Subvention sollicitée : 28 000-€ (80%)
- Décision DC2023-0030 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO pour le renouvellement de matériel informatique destiné à la gestion administrative des services
 Montant prévisionnel de la dépense : 21 131-€ HT
 Subventions sollicitées :
 - CAF : 14 800-€ (70.03% du montant éligible)
- Décision DC2023-0031 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO et de la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud pour le déploiement de projets de soutien à la parentalité
 Montant prévisionnel du projet : 13 602-€ HT
 Subventions sollicitées :
 - CAF : 6 606-€ (48.56% du montant éligible)
 - MSA : 3 863-€ (28.40% du montant éligible)
- Décision DC2023-0039 portant demande de subvention auprès de la Région au titre de l'Appel à Projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »
 Montant prévisionnel de la 2^{ème} année du poste de Chargé de mission prévention déchets : 41 872-€ HT
 Subvention sollicitée : 20 000-€ (47.76%)
- Décision DC2023-0043 au titre du Fonds Vert – Appel à Projets « Fonds Friches 2023 – Recyclage Foncier »
 Montant prévisionnel du projet de démolition et de réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne STEP d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire : 973 783.65 €-HT
 Subvention sollicitée : 584 270.00-€ (60%)
- Décision DC2023-0050 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO et de la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud Pour le co financement du projet d'accueil des enfants porteurs de handicap en accueils de loisirs
 Montant prévisionnel du projet : 156 070-€ HT
 Subventions sollicitées :
 - CAF : 60 500-€ (38.76% du montant éligible)
 - MSA : 24 484-€ (15.68% du montant éligible)

- Décision DC2023-0051 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des PO et de la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud Pour le co financement du transport mutualisé entre les services
Montant prévisionnel du projet : 182 730-€ HT
Subventions sollicitées :
 - CAF : 50 000-€ (27.36% du montant éligible)
 - MSA : 18 273-€ (10% du montant éligible)
- Décision DC2023-0052 au titre du Fonds Vert – Axe 2 « Renaturation des Villes et Villages »
Montant prévisionnel du projet de Réalisation d'une toiture végétalisée pour le pavillon d'accueil du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer : 15 001.38-€ HT
Subvention sollicitée : 12 000-€ (80%)

- **Compte-rendu des subventions obtenues**

- Projet : Gratuité de l'accueil des enfants déplacés d'Ukraine dans les accueils de loisirs communautaires
Montant prévisionnel éligible de l'opération : 104 892.00-€ HT.
Subvention accordée : 7 574.00- € (7%)
Financier : CAF
- Projet : Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap sur les accueils de loisirs communautaires
Montant prévisionnel éligible de l'opération : 218 095.00-€ HT
Subventions accordées : 73 980.00-€ (33.92%)
Financeurs : CAF : 52 170.00-€
MSA : 21 810.00-€
- Projet : Projets portés par le service jeunesse visant l'autonomie des jeunes
Montant prévisionnel éligible de l'opération : 55 977.00-€ HT
Subventions accordées : 31 195.00-€ (55.72%)
Financeurs : CAF : 20 000.00-€
MSA : 11 195.00-€
- Projet : Intervention du service jeunesse dans les établissements scolaires (pause méridienne)
Montant prévisionnel éligible de l'opération : 18 410.00-€ HT
Subventions accordées : 12 887.00-€ (70%)
Financeurs : CAF : 9 205.00-€
MSA : 3 682.00-€
- Projet : Organisation de projets « passerelle » entre accueils de loisirs primaire et adolescent
Montant prévisionnel éligible de l'opération : 5 599.00-€ HT.
Subvention accordée : 1 500.00-€ (26.79%)
Financier : CAF

- Projet : Transport mutualisé entre les services enfance jeunesse
 Montant prévisionnel éligible de l'opération : 109 310.00- HT
 Subventions accordées : 66 396.00-€ (60.74%)
 Financeurs : CAF : 50 000.00-€
 MSA : 16 396.00-€
- Projet : Organisation de séjours pour les adolescents
 Montant prévisionnel éligible de l'opération : 226 281.00-€ HT.
 Subvention accordée : 22 628.00-€ (10%)
 Financier : MSA
- Projet : Organisation de « cinés débats » par le service jeunesse :
 Montant prévisionnel éligible de l'opération : 2 584.00-€ HT
 Subvention accordée : 2 060.00-€ (79.70%)
 Financier : MSA
- Objet : Cheffe de projet « Petites Villes de Demain »
 Montant prévisionnel chargé de la rémunération 01/10/2022 - 30/09/2023 :
 44 726.28-€
 Subvention accordée : 33 544.71-€ (75%)
 Financier: État (FNADT: Fonds national d'aménagement et de
 développement du territoire)
- Projet : Circuits inscrits au PDIPR : Mise en place de panneaux de départ et de
 rappel
 Montant prévisionnel de l'opération : 15 414.48-€ HT
 Subvention accordée : 7 465.23-€ (48.43%)
 Financier : Conseil Départemental

3. Approbation des Comptes de Gestions et Comptes Administratifs des budgets de la CC ACVI de l'exercice 2022

Annexe 1 à 26

- Budget Principal

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget Principal du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget Principal.

Section d'investissement	+ 3 134 973.06-€
Section de fonctionnement	+ 8 047 409.07-€
Résultat	11 182 382.13-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 11 182 382.13 €, après prise en compte des résultats de clôture du budget annexe Els Ocells en fonctionnement et du transfert des résultats d'ordres lié aux écritures de régularisation de transfert d'actif réalisées en 2022 ainsi que des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs :
8 047 409.07 €
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs :
3 134 973.06 €

M. Nicolas GARCIA indique que l'annexe du compte administratif du budget principal n'est pas complétée ce qui ne permet pas de se prononcer et que des différences de montant apparaissent entre le compte de gestion et le compte administratif.

Il indique également que les chiffres de la TEOM ne sont pas totalement renseignés.

Il est précisé que les annexes ont été complétées depuis l'envoi du budget et qu'il n'existe pas de déséquilibre.

M. Raymond PLA indique que la TEOM ne génère pas de bénéfice et que les sommes sont réinvesties dans les besoins du service notamment dans l'achat de véhicules.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 37 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. Nicolas GRACIA, Mme Sylvaine CANDILLE, M. Roland CASTANIER, Mme Annie PEZIN, M. Fabrice WATTIER ET Mme Anne-Lise MIRAILLES)

Constata la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET CDC						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 647 408,55 €		3 952 604,15 €		8 600 012,70 €
Opérations de l'exercice	56 277 751,19 €	59 538 841,66 €	6 232 671,32 €	8 800 185,97 €	62 510 422,51 €	68 339 027,63 €
Transfert ou intégration Résultat ordre		138 910,05 €	84 337,07 €		84 337,07 €	138 910,05 €
TOTAUX	56 277 751,19 €	64 325 160,26 €	6 317 008,39 €	12 752 790,12 €	62 594 759,58 €	77 077 950,38 €
Résultats de clôture		8 047 409,07 €		6 435 781,73 €		14 483 190,80 €
Restes à réaliser			7 609 815,26 €	4 309 006,59 €	7 609 815,26 €	4 309 006,59 €
TOTAUX CUMULES		8 047 409,07 €	7 609 815,26 €	10 744 788,32 €	7 609 815,26 €	18 792 197,39 €
RESULTATS DEFINITIFS		8 047 409,07 €		3 134 973,06 €		11 182 382,13 €

M. Nicolas GARCIA explique que son abstention est liée au fait que le CA est le reflet du Budget Principal 2022 sur lequel il s'est abstenu lors de son vote.

Monsieur Le Président indique que le CA est juste un constat de ce qui était prévu.

Monsieur Nicolas GARCIA dit qu'il vote sans problème le compte de gestion réalisé par le Trésorier mais qu'il ne vote pas le compte administratif car il est le reflet d'un budget politique qu'il n'a pas voté.

- **Budget Eau Potable**

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget Eau Potable du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget Eau Potable.

Section d'investissement	+ 65 982.50-€
Section de fonctionnement	+ 3 455170.66-€
Résultat	3 521 153.16-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Eau Potable dressé, pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Eau Potable du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – budget EAU POTABLE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget EAU POTABLE soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 3 521 153.16-€, après prise en compte des transferts ou résultats d'ordre liés aux écritures d'actif de l'année 2022, ainsi que des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs :
3 455 170.66-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs :
65 982.50-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constata la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget EAU POTABLE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget EAU POTABLE lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU POTABLE						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 429 748,24 €		2 298 518,57 €		3 728 266,81 €
Transfert ou intégration Résultat ordre				48 588,43 €		48 588,43 €
Opérations de l'exercice	8 415 787,58 €	10 441 210,00 €	3 897 901,62 €	4 111 931,76 €	12 313 689,20 €	14 553 141,76 €
TOTAUX	8 415 787,58 €	11 870 958,24 €	3 897 901,62 €	6 459 038,76 €	12 313 689,20 €	18 329 997,00 €
Résultats de clôture		3 455 170,66 €		2 561 137,14 €		6 016 307,80 €
Restes à réaliser			3 585 261,77 €	1 090 107,13 €	3 585 261,77 €	1 090 107,13 €
TOTAUX CUMULES		3 455 170,66 €	3 585 261,77 €	3 651 244,27 €	3 585 261,77 €	7 106 414,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 455 170,66 €		65 982,50 €		3 521 153,16 €

- Budget Assainissement collectif

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Collectif du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Collectif.

Section d'investissement	+ 270 112.94-€
Section de fonctionnement	+ 939 140.59-€
Résultat	1 209 253.53-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement Collectif dressé, pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Assainissement Collectif du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 1 209 253.53-€, après prise en compte des intégrations des résultats d'ordre liés aux écritures de régularisation de transfert d'actif réalisées en 2023 ainsi que des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 939 140.59-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 270 112.94-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constata la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		136 000,38 €		2 436 089,50 €		2 572 089,88 €
Transfert ou intégration Résultat ordre			8 085,77 €		8 085,77 €	
Opérations de l'exercice	7 192 313,69 €	7 995 453,90 €	5 534 801,35 €	4 905 146,35 €	12 727 115,04 €	12 900 600,25 €
TOTAUX	7 192 313,69 €	8 131 454,28 €	5 542 887,12 €	7 341 235,85 €	12 735 200,81 €	15 472 690,13 €
Résultats de clôture		939 140,59 €		1 798 348,73 €		2 737 489,32 €
Restes à réaliser			3 313 991,40 €	1 785 755,61 €	3 313 991,40 €	1 785 755,61 €
TOTAUX CUMULES		939 140,59 €	3 313 991,40 €	3 584 104,34 €	3 313 991,40 €	4 523 244,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		939 140,59 €		270 112,94 €		1 209 253,53 €

- **Budget Assainissement non collectif (SPANC)**

o **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Non Collectif du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Non Collectif.

Section d'investissement	+ 396.62-€
Section de fonctionnement	+ 26 933.85-€
Résultat	27 330.47-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Assainissement Non Collectif du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 27 330.47-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 26 933.85-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 396.62-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		33 451,06 €		396,62 €		33 847,68 €
Opérations de l'exercice	21 915,52 €	15 398,31 €		0,00 €	21 915,52 €	15 398,31 €
TOTAUX	21 915,52 €	48 849,37 €	0,00 €	396,62 €	21 915,52 €	49 245,99 €
Résultats de clôture		26 933,85 €		396,62 €		27 330,47 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		26 933,85 €		396,62 €		27 330,47 €
RESULTATS DEFINITIFS		26 933,85 €		396,62 €		27 330,47 €

- **Budget ESAT de Sorède – CAT Les Micocouliers**

o **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ESAT de Sorède du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ESAT de Sorède

Section d'investissement	+ 648 287.88-€
Section de fonctionnement	- 648 285.69-€
Résultat	2.19-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget ESAT de Sorède dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ESAT de Sorède du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET ESAT DE SORÈDE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ESAT DE SORÈDE soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 2.19-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 648 285.69-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 648287.88-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ESAT DE SORÈDE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ESAT DE SORÈDE lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ESAT DE SORÈDE						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	436 064,96 €			436 066,27 €	436 064,96 €	436 066,27 €
Opérations de l'exercice	352 775,80 €	140 555,07 €	126 924,59 €	339 146,20 €	479 700,39 €	479 701,27 €
TOTAUX	788 840,76 €	140 555,07 €	126 924,59 €	775 212,47 €	915 765,35 €	915 767,54 €
Résultats de clôture	648 285,69 €			648 287,88 €		2,19 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	648 285,69 €			648 287,88 €	648 285,69 €	648 287,88 €
RESULTATS DEFINITIFS	648 285,69 €			648 287,88 €		2,19 €

- **Budget Maison de santé Cerbère**

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget Maison de Santé de Cerbère du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget Maison de Santé de Cerbère

Section d'investissement	+ 98 121.61-€
Section de fonctionnement	+ 200 228.30-€
Résultat	298 349.91-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Maison de Santé de Cerbère dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Maison de Santé de Cerbère du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 298 349.91-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 200 228.30-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 98 121.61-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations)des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET MAISON DE SANTE CERBERE						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		175 412,23 €		131 175,31 €		306 587,54 €
Opérations de l'exercice	48 051,77 €	72 867,84 €	59 822,23 €	36 768,53 €	107 874,00 €	109 636,37 €
TOTAUX	48 051,77 €	248 280,07 €	59 822,23 €	167 943,84 €	107 874,00 €	416 223,91 €
Résultats de clôture		200 228,30 €		108 121,61 €		308 349,91 €
Restes à réaliser			10 000,00 €		10 000,00 €	
TOTAUX CUMULES		200 228,30 €	10 000,00 €	108 121,61 €	10 000,00 €	308 349,91 €
RESULTATS DEFINITIFS		200 228,30 €		98 121,61 €		298 349,91 €

- **Budget ZAE Saint-Génis-des-Fontaines**

o **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ZAE Saint-Genis-des-Fontaines du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ZAE Saint-Genis-des-Fontaines

Section d'investissement	+ 998 654.66-€
Section de fonctionnement	+ 425 768.92-€
Résultat	1 424 423.58-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget ZAE Saint-Genis-des-Fontaines dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ZAE Saint-Genis-des-Fontaines du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET ZAE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ZAE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 1 424 423.58-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 425 768,92-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 998 654,66-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres(43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ZAE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ZAE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA ST GENIS DES FONTAINES						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		417 611,68 €		826 769,69 €		1 244 381,37 €
Opérations de l'exercice	179 625,40 €	187 782,64 €	0,00 €	171 884,97 €	179 625,40 €	359 667,61 €
TOTAUX	179 625,40 €	605 394,32 €	0,00 €	998 654,66 €	179 625,40 €	1 604 048,98 €
Résultats de clôture		425 768,92 €		998 654,66 €		1 424 423,58 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		425 768,92 €		998 654,66 €		1 424 423,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		425 768,92 €		998 654,66 €		1 424 423,58 €

- **Budget ZAD Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer**

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ZAD Argelès-sur-Mer Camp del Cavall du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ZAD Argelès-sur-Mer Camp del Cavall

Section d'investissement	+ 538 306.12-€
Section de fonctionnement	+ 0.01-€
Résultat	538 306.13-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion ZAD Argelès-sur-Mer Camp del Cavall dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du ZAD Argelès-sur-Mer Camp del Cavall du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET ZAD ARGELÈS-SUR-MER CAMP DEL CAVALL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif du budget 2022 ZAD ARGELÈS-SUR-MER CAMP DEL CAVALL soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 538 306.13-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 0.01-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 538 306.12-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations)des membres présents et représentés,

Constata la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ZAD ARGELÈS-SUR-MER CAMP DEL CAVALL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ZAD ARGELÈS-SUR-MER CAMP DEL CAVALL lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA CAMP DEL CAVALL ARGELÈS SUR MER						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,26 €		476 174,36 €		476 174,62 €
Opérations de l'exercice	461 694,13 €	461 693,88 €	461 693,88 €	523 825,64 €	923 388,01 €	985 519,52 €
TOTAUX		-0,25 €	461 693,88 €	1 000 000,00 €	923 388,01 €	1 461 694,14 €
Résultats de clôture		-0,25 €		538 306,12 €		538 306,13 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,01 €		538 306,12 €		538 306,13 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,01 €		538 306,12 €		538 306,13 €

- **Budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer**

o **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer

Section d'investissement	+ 0.00-€
Section de fonctionnement	+ 138 910.05-€
Résultat	138 910.05-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET ZAE ELS OCELLS ARGELÈS-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ZAE ELS OCELLS ARGELÈS-SUR-MER soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 138 910.05-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 138 910.05-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : .0.00-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ZAE ELS OCELLS ARGELÈS-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ZAE ELS OCELLS ARGELÈS-SUR-MER lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA ELS OCELLS ARGELES SUR MER						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		138 910,05 €		1 200 000,00 €		1 338 910,05 €
Opérations de l'exercice			1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	138 910,05 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 338 910,05 €
Résultats de clôture		138 910,05 €		0,00 €		138 910,05 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		138 910,05 €		0,00 €		138 910,05 €
RESULTATS DEFINITIFS		138 910,05 €		0,00 €		138 910,05 €

- **Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André**

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André.

Section d'investissement	+ 59 785.00-€
Section de fonctionnement	+ 46 425.78-€
Résultat	106 210.78-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET ZA PARC MÉDITERRANÉE SAINT ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ZA PARC MÉDITERRANÉE SAINT ANDRÉ soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 106 210.78-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 46 425.78-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 59 785.00-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ZA PARC MÉDITERRANÉE SAINT ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ZA PARC MÉDITERRANÉE SAINT ANDRÉ lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZA PARC MEDITERRANEE ST ANDRE						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		155 644,58 €		59 785,00 €		215 429,58 €
Opérations de l'exercice	109 218,80 €		0,00 €	0,00 €	109 218,80 €	0,00 €
TOTAUX	109 218,80 €	155 644,58 €	0,00 €	59 785,00 €	109 218,80 €	215 429,58 €
Résultats de clôture		46 425,78 €		59 785,00 €		106 210,78 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAUX CUMULES		46 425,78 €		59 785,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS		46 425,78 €		59 785,00 €		106 210,78 €

- **Budget ZAI Elné Aigues Vives**

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ZAI Elné Aigues Vives du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ZAI Elné Aigues Vives

Section d'investissement	+ 0.00-€
Section de fonctionnement	- 1 988.79-€
Résultat	- 1 988.79-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget ZAI Elné Aigues Vives dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ZAI Elné Aigues Vives du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – budget ZAI ELNE AIGUES VIVES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ZAI ELNE AIGUES VIVES soumis à approbation fait apparaître un déficit définitif cumulé de 1 988.79-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 1 988.79-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 0.00-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ZAI ELNE AIGUES VIVES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ZAI ELNE AIGUES VIVES lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZAI ELNE AIGUES VIVES						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 097,93 €				4 097,93 €	
Opérations de l'exercice	130 660,00 €	132 769,14 €			130 660,00 €	132 769,14 €
TOTAUX	134 757,93 €	132 769,14 €	0,00 €	0,00 €	134 757,93 €	132 769,14 €
Résultats de clôture	1 988,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 988,79 €	
Restes à réaliser	0,00 €					
TOTAUX CUMULES	1 988,79 €			0,00 €	1 988,79 €	
RESULTATS DEFINITIFS	1 988,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 988,79 €	

- **Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-mer**

○ **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-Mer du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-Mer

Section d'investissement	+ 644 646.58-€
Section de fonctionnement	- 3 684.65-€
Résultat	640 961.93-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-Mer dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-Mer du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – budget ZAE PORTE DES ALBÈRES ARGELÈS-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget ZAE PORTE DES ALBÈRES ARGELÈS-SUR-MER soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 640 961.93-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs :
3 684.65-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs :
644 646.58-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ZAE PORTE DES ALBÈRES ARGELÈS-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget ZAE PORTE DES ALBÈRES ARGELÈS-SUR-MER lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES SUR MER						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	3 684,61 €			644 646,58 €	3 684,61 €	644 646,58 €
Opérations de l'exercice	0,04 €	0,00 €	0,00 €		0,04 €	
TOTAUX	3 684,65 €	0,00 €	0,00 €	644 646,58 €	3 684,65 €	644 646,58 €
Résultats de clôture	3 684,65 €			644 646,58 €		640 961,93 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 684,65 €			644 646,58 €		640 961,93 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 684,65 €			644 646,58 €		640 961,93 €

- **Budget Agroparc Saint-André**

- **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 du Budget Agroparc Saint-André du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant

Excédent de clôture du compte de gestion 2022 du Budget Agroparc Saint-André

Section d'investissement	+ 100 000.00-€
Section de fonctionnement	0.00-€
Résultat	100 000.00-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 28 mars 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Agroparc Saint-André dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Agroparc Saint-André du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

○ **Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2022 du budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 100 000.00-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 0.00-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 10 000.00-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (43 POUR soit 33 présents et 10 procurations) des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'année 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET AGROPARC SAINT ANDRE						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €		0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00 €			0,00 €	0,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

4. Affectation de résultats de l'exercice 2022

- Budget Principal

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	3 952 604,15 €
Résultat 2022 en section d'investissement	2 567 514,65 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire régul actif	-84 337,07 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	6 435 781,73 €
RAR Dépenses	7 609 815,26 €
RAR Recettes	4 309 006,59 €
Déficit RAR	-3 300 808,67 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	3 134 973,06 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	4 647 408,55 €
Résultat de clôture de l'exercice	3 261 090,47 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire régul actif	138 910,05 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	8 047 409,07 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	8 047 409,07 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget Eau Potable

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET EAU POTABLE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET EAU POTABLE Affectation de résultat 2023	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	2 298 518,57 €
Résultat 2022 en section d'investissement	214 030,14 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	48 588,43 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	2 561 137,14 €
RAR Dépenses	3 585 261,77 €
RAR Recettes	1 090 107,13 €
Déficit RAR	-2 495 154,64 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	65 982,50 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	1 429 748,24 €
Résultat de clôture de l'exercice	2 025 422,42 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	3 455 170,66 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	3 455 170,66 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget Assainissement collectif

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022– BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT Affectation de résultat 2023	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	2 436 089,50 €
Résultat 2022 en section d'investissement	-629 655,00 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-8 085,77 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	1 798 348,73 €
RAR Dépenses	3 313 991,40 €
RAR Recettes	1 785 755,61 €
Déficit RAR	-1 528 235,79 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	270 112,94 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	136 000,38 €
Résultat de clôture de l'exercice	803 140,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	939 140,59 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	939 140,59 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget Assainissement non collectif

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	396,62 €
Résultat 2022 en section d'investissement	
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au budget assainissement 2023 AU 001	396,62 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	396,62 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	33 451,06 €
Résultat de clôture de l'exercice	-6 517,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	26 933,85 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au budget assainissement 2023 au 002	26 933,85 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ESAT de Sorède – CAT Les Micocouliers

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ESAT DE SORÈDE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ESAT DE SORÈDE Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	436 066,27 €
Résultat 2022 en section d'investissement	212 221,61 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	648 287,88 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	648 287,88 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	-436 064,96 €
Résultat de clôture de l'exercice	-212 220,73 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	-648 285,69 €
Couverture du besoin de financement au 1068	
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	-648 285,69 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget Maison de santé Cerbère

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET MAISON DE SANTÉ CERBÈRE de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET Maison de santé CERBERE : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	131 175,31 €
Résultat 2022 en section d'investissement	-23 053,70 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	108 121,61 €
RAR Dépenses	10 000,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	-10 000,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	98 121,61 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	175 412,23 €
Résultat de clôture de l'exercice	24 816,07 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	200 228,30 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	200 228,30 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ZAE Saint-Génis-des-Fontaines

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ZAE SAINT GÉNIS DES FONTAINES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ZONE D'ACTIVITE SAINT GENIS DES FONTAINES : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	826 769,69 €
Résultat 2022 en section d'investissement	171 884,97 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	998 654,66 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	998 654,66 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	417 611,68 €
Résultat de clôture de l'exercice	8 157,24 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	425 768,92 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	425 768,92 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ZAD Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ZAD ARGELÈS-SUR-MER CAMP DEL CAVALL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ZA ARGELES SUR MER CAMP DEL CAVALL : Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	476 174,36 €
Résultat 2022 en section d'investissement	62 131,76 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	538 306,12 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	538 306,12 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	0,26 €
Résultat de clôture de l'exercice	-0,25 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	0,01 €
Couverture du besoin de financement au 1068	
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	0,01 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ZAE PORTE DES ALBÈRES ARGELÈS-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ZAE PORTE DES ALBERES ARGELES SUR MER	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	644 646,58 €
Résultat 2022 en section d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	644 646,58 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	644 646,58 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	-3 684,61 €
Résultat de clôture de l'exercice	-0,04 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	-3 684,65 €
Couverture du besoin de financement au 1068	
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	-3 684,65 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ZAE Els Ocells Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ZA ELS OCELLS ARGELÈS-SUR-MER de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ZA ELS OCELLS ARGELES SUR MER	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	1 200 000,00 €
Résultat 2022 en section d'investissement	-1 200 000,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au résultat budget principal	0,00 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	0,00 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	138 910,05 €
Résultat de clôture de l'exercice	0,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	138 910,05 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au résultat du budget principal au 002	138 910,05 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ZA PARC MÉDITERRANÉE SAINT ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ZAE SAINT ANDRE	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	59 785,00 €
Résultat 2022 en section d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	59 785,00 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	59 785,00 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	155 644,58 €
Résultat de clôture de l'exercice	-109 218,80 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	46 425,78 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	46 425,78 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget ZAI Aigues Vives Elne

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET ZAI AIGUES VIVES ELNES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET ZAI ELNE AIGUES VIVES				
section INVESTISSEMENT				
Report du résultat N-1				0,00 €
Résultat 2021 en section d'investissement				0,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2021 à intégrer au BP 2022 AU 001				0,00 €
RAR Dépenses				0,00 €
RAR Recettes				0,00 €
Déficit RAR				0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)				0,00 €
section FONCTIONNEMENT				
Report du résultat N-1				-4 097,93 €
Résultat de clôture de l'exercice				2 109,14 €
Résultat de clôture au 31/12/2021				-1 988,79 €
Couverture du besoin de financement au 1068				
Résultat de clôture à intégrer au BP 2022 au 002				-1 988,79 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget Agroparc Saint-André

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET AGROPARC SAINT-ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

Zone d'activité Agroparc de Saint André	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	0,00 €
Résultat 2022 en section d'investissement	100 000,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	100 000,00 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Déficit RAR	0,00 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	0,00 €

section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice	0,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	0,00 €
Couverture du besoin de financement au 1068	
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	0,00 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

5. Politique foncière - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2022

Annexe 27

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes doit être présenté annuellement au Conseil communautaire qui en délibère. Le bilan est alors annexé au compte administratif de l'année concernée.

Ainsi, les principales actions foncières menées au cours de l'année 2022, ont concerné, en dépenses (acquisitions) et en recettes (cessions) :

- L'acquisition des parcelles cadastrées BP610, d'une contenance totale de 440m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget principal pour un montant net de 35 000.00-€ (DL2021-0238),
- L'acquisition des parcelles AP203 d'une contenance totale de 1 880m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 6 260.00-€ (DL2022-0002) et AP136 d'une contenance totale de 4290m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 31 258.94-€ (DL2021-0267),
- La cession du lot 30 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 458m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 24 883.14-€ (DL2021-0240),
- La cession de la parcelle AX138 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 23m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 230,00-€ (DL2021-0010),
- La cession du lot 7 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 1001m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 64 364.30-€ (DL2022-0118),
- La cession du lot 22 et 23 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 1992m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 98 305.20-€ (DL2022-0117),
- La cession du lot 36 de la ZAI Aigues Vives à Elne, d'une surface de 1390m², par le budget annexe « ZAI AIGUES VIVES ELNE » pour un montant net de 132 769.14-€ (DL2021-0234),

Ces actions traduisent en dépenses, la maîtrise foncière de secteurs en vue de l'aménagement de zones d'activités ou la construction d'équipement public ;

Et en recettes, la cession de parties cessibles de zones d'activités économiques réalisées dans le cadre de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de ZAE.

Le tableau récapitulatif des transactions intervenues en 2022 est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019360-0002 du 26 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès,

Considérant le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2022 tel qu'annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-37 du CGCT susvisé, le Conseil communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2022 traduisent :

- En dépenses, la maîtrise de secteurs visant leur aménagement pour des opérations de zone d'activité économique dans le secteur du Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer ;
- En recettes, les ventes de parcelles aménagées incluses dans le périmètre de Zones d'activités économiques communautaires,

Considérant que le bilan des transactions 2022, conformément au tableau récapitulatif annexé, correspond aux opérations ci-dessus détaillées,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la communauté de communes en 2022.

6. Etat annuel des indemnités de fonctions versées aux élus pour l'année 2022

Annexe 28

Monsieur le Président expose :

L'article 92 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, l'article L. 5211-12-1 du CGCT impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état joint à la présente délibération.

Vu l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le Conseil communautaire doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Prend connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires et donne acte au Président de cette présentation.

7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, même lorsque tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, il revient aux Communautés de communes, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de ladite compétence, d'instituer et de percevoir la taxe dite GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence.

Ainsi, par délibération n°003-18 du 30 janvier 2018, la Communauté de communes a décidé d'instituer ladite taxe sur le territoire communautaire et a fixé le produit attendu au titre de l'exercice 2018.

Aux termes des articles 1530 bis du Code Général des impôts le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et voté, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré.

Il doit être rappelé :

- Que par délibération n°190-17 du 29 septembre 2017, l'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères, pour la partie concernant son bassin versant et, par délibération n°078-18 du 9 avril 2018 au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, pour l'autre, partie concernant son bassin versant ;
- Depuis le 24 mai 2019, le volet « défense contre la mer » est exclusivement exercé par la Communauté de communes qui a décidé d'adhérer à l'observatoire des côtes sableuses catalanes pour l'acquisition de données et d'analyses concernant le fonctionnement du trait de côte et les risques de submersion, par délibération n°287-19 du 16 décembre 2019.

Par conséquent, et au titre exclusif de l'exercice 2023 de la compétence GEMAPI, un montant de 738 815.27-€ pour le bassin versant du Tech et des Albères (pour mémoire 587 558.00-€ en 2022) , un montant de 58 762.00-€ pour le bassin versant du Réart et un montant de 58 878.33-€ (Obscat et CC ACVI) pour la gestion du trait de côte ont pu être identifiés en collaboration avec les deux structures de bassin versant, l'observatoire des cotes sableuses catalanes et la CC ACVI soit un total global de 856 455.60-€.

	SMIGA Tech	SMBVR	Obscat	CC ACVI	Total
Participations 2023	781 983,37 €	61 260,73 €	28 841,33 €	69 952,00 €	943 120,43 €
Emprunts	0,00 €	9 175,20 €	0,00 €		9 175,20 €
Total	781 983,37 €	70 435,93 €	28 841,33 €	69 952,00 €	951 212,63 €
- Hors Gemapi	43 168,10 €	11 673,93 €	14 415,00 €	25 500,00 €	94 757,03 €
- Taxe Gemapi	738 815,27 €	58 762,00 €	14 426,33 €	44 452,00 €	856 455,60 €

Pour 2023, le produit attendu est de 856 455.60-€.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le produit de la taxe « GEMAPI » à 856 455.60-€. (huit cent cinquante-six mille quatre-cent-quinquante-cinq euros et soixante centimes), au titre de l'exercice 2023,

Précise que le montant de ce produit est calculé sur la **population DGF**.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à :

- M. le Directeur de la DDFIP des P-O.,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Tech et des Albères (SMIGATA),
- M. le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR),
- M. le Président de l'Observatoire des Cotes Sableuses Catalanes (Obs'Cat).

8. Approbation des budgets primitifs de l'exercice 2023

Annexes 29 à 40

- **Taux de Fiscalité 2023 :**

Monsieur le Président expose :

Vu l'état 1259 FPU notifié par les services fiscaux décide de voter les taux comme suit :

- * Taxe Foncière Bâtie (TFB) = 2.00 %
- * Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) = 2,17 %
- * Taxe d'habitation additionnelle = 9,94 %
- * Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) = 31,21 %
La réserve de taux capitalisé en 2023=0.97 et donc un total de 1.43

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les taux ci-dessus au titre de l'exercice 2023.

- **Taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 107 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 ainsi que l'article 101 de la LFI pour 2005, codifiés aux articles 1636 b sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts qui prévoient qu'à compter de 2005, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents votent un taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 de l'EPCI des Albères instaurant deux secteurs sur son territoire,

Vu la délibération du 16 avril 2004 de l'EPCI de la Côte Vermeille décidant l'uniformisation sur quatre ans du taux de TEOM sur son secteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne,

Vu la délibération n°008-14 du 13 janvier 2014 relative d'une part, à l'instauration et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et d'autre part, à la définition des cinq zonages,

Vu la délibération n°DL2021-0078 du 12 avril 2021, fixant un taux unique sur les cinq secteurs de la CC ACVI,

Vu l'état de la répartition de la TEOM joint en annexe du budget primitif et permettant de fixer un produit de TEOM proportionné aux dépenses,

M. Nicolas GARCIA souhaiterait plus de visibilité sur l'affectation de l'excédent budgétaire de la TEOM.

M. le Président rappelle que s'il y a bénéfice alors il est automatiquement réinvesti dans le service des Ordures ménagères et qu'il ne peut en être autrement.

M. Hervé VIGNERY indique que le Trésorier a demandé qu'un budget annexe des Ordures Ménagères soit créé dès l'année prochaine.

M. Nicolas GARCIA indique qu'il vote POUR les taux de la TEOM car ils ne bougent pas mais il renouvelle sa demande pour qu'un audit externe soit réalisé sur le fonctionnement des Ordures Ménagères.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de maintenir le taux unique à 12 %.

ZONES DE PERCEPTION	TAUX
Secteur ARGELES-SUR-MER	12.00 %
Secteur ALBERES	12.00 %
Secteur CÔTE VERMEILLE	12.00 %
Secteur ELNE	12.00 %
Secteur ILLIBERIS	12.00 %

- **Budget Principal**

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints sur les coûts de l'énergie, la vigilance est de mise. La CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

Cette année encore, la CC ACVI va devoir préserver les grands équilibres financiers de son budget tout en poursuivant les investissements définis dans son projet de territoire.

Ce budget 2023 acte comme principaux changements une mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements qui prennent en compte l'ensemble du projet de territoire.

D'importantes incertitudes concernant l'évolution des coûts de l'énergie existent. A ce stade budgétaire des prévisions d'augmentation de ce poste de dépense ont été réalisées. Elles peuvent être revues en fonction de la conjoncture.

Les incertitudes sur les produits fiscaux ont quant à elles été levées et le présent budget a été réalisé en utilisant les bases communiquées par la DGFIP sur l'Etat fiscal 1259.

Il convient toutefois de noter que la notification de la compensation de CVAE est intervenue après la commission finances. Cette dernière d'un montant de 2 342 814-€ est supérieure aux prévisions établies d'environ 300 000-€. Cette somme sera donc prise en compte dans le cadre d'une décision modificative.

B) Contexte Budgétaire :

La CC ACVI dispose d'un budget général et de 11 budgets annexes :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités (Enfance Jeunesse, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI, et la collecte des déchets ménagers financée par la TEOM.
- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement non collectif** (contrôle fosses septiques),
- **Budget ESAT de SOREDE** (CAT les Micocouliers),
- **Budget Maison de Santé CERBERE,**
- **Budget ZAE de SAINT GENIS,**
- **Budget ZAD ARGELES SUR MER, Camp del Cavall**
- **Budget ZAE SAINT ANDRE,**
- **Budget ZAI ELNE,**
- **Budget ZAE La Porte des Albères ARGELES SUR MER,**
- **Budget AGROPARC Saint André.**

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « OTI Pyrénées Méditerranée » a son propre budget établi par le Comité de Direction de l'OTI réuni lors de sa séance du 27 mars 2023. Il est à noter qu'en fonction des résultats de collecte de la taxe de séjour aucune subvention d'équilibre n'est sollicitée pour la seconde année consécutive.

Le Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie » Sud de France a également son propre budget.

Un Etablissement Public Local a été créé en vue de la gestion du Campus de Banyuls-sur-Mer. Une subvention de 40 000-€ sera demandée au démarrage.

C) Le Budget Principal :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 67 305 888.07-€, prend en compte les éléments suivants :

- A ce stade budgétaire, la dotation globale de fonctionnement a été évaluée conformément au simulateur de l'association des maires de France,
- le maintien des taux de fiscalité existants pour la Cotisation Foncière des entreprises, la Taxe Foncière Non Bâtie, et la Taxe Foncière,
- Cette année afin de percevoir la taxe sur les résidences secondaires il est nécessaire de voter un taux à nouveau. Ce dernier est conservé au niveau qui était le sien en 2019,
- Cette année la compensation versée à la CC ACVI pour la perte du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est perdue et aucune recette n'est prévue par rapport à ce fonds auquel la collectivité et ses communes membres ne sont plus éligibles,
- la montée en puissance de la prise en compte de la compétence GEMAPI dans le cadre de la loi NOTRE pour la 7ème année,
- l'évolution des coûts de l'énergie, de l'électricité et du gasoil,
- le soutien aux entreprises dans le cadre du Développement Economique (Immobilier d'entreprises),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2022.

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

Dépenses	
011 Charges de caractère général	8 331 771,00-€
012 Charges de personnel	26 737 044,00-€
014 Atténuations de produits (AC,OTI)	13 129 825,00-€
65 Charges de gestion courante	7 487 507,00-€
66 Charges financières	142 960,00-€
67 Charges exceptionnelles	11 750,00-€
68 Provisions	26 861,00-€
42 Ecritures d'ordre amortissement	4 579 162,00-€
O23 Dépenses de fonctionnement vers investissement	6 859 008,07-€
Total	67 305 888,07-€

Recettes	
013 Atténuation de charges	362 472,00-€
70 Produits des services et des domaines ventes diverses	6 603 800,00-€
73 Impôts et taxes	42 792 979,00-€
74 Dotations aux participations	8 335 509,00-€
75 Autres produits de gestion courante	462 136,00-€
77 Produits exceptionnels	80 000,00-€
78 Reprise provision	0,00-€
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	621 583,00-€
OO2 excédent de F reporté	8 047 409,07-€
Total	67 305 888,07-€

Taux de Fiscalité 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation Foncière des Entreprises	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%
Taxe d'Habitation et TH résidence secondaire additionnelle	9,94%	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote	9,94%
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	1,50%	1,50%	1,50%	2%	2%

Cette année la collectivité est invitée à revoter le taux de l'ancienne Taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires.

PROPOSITION DE BUDGET ANNEE 2023 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

		Produits réalisés 2022 (Etat RC1386 du 16/12/2022)	PROPOSITION TAUX 2023	Evolution prévisionnelle des bases pour 2023	Produits 2023 à taux constant prévisionnels
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) hors industriels	5 327 270 €	31,21%	Loi de Finances 7,1 hors locaux professionnels	5 279 172 €
	COMPENSATION COTISATION (CFE) locaux industriels	515 425 €		Appliqué aux DOB +6%	524 459 €
	CVAE compensée par % TVA NATIONALE	1 986 800 €		Moyenne de la CVAE 2020 2021 2022 réhaussé par hausse volume global TVA au niveau national +5.1%	2 057 000 €
PANIER FISCAL	Compensations d'exonération nouveau régime (allocations compensatrices)	231 442 €		Pas d'info DGFiP	260 036 €
	IFER	333 561 €			347 907 €
	TASCOM	815 552 €		Pas de variation	855 434 €
	TAXE HABITATION RS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	5 108 274 €		Possible à compter de 2023 de faire varier le taux	5 470 961 €
	TVA au lieu de la THP	10 281 145 €		Pas de variation de taux uniquement base	10 805 641 €
	TAXE FONCIERE BATIE	2 031 798 €	2,00%	Loi de Finances 7,1 hors locaux professionnels + 6% appliqués	2 162 040 €
	COMPENSATION TF ET INDUSTRIELS	17 376 €		augmentation record depuis 30 ans	
	TAXE FONCIERE NON BATIE	34 932 €	2,17%	Pas de changement de taux	37 150 €
	TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI <small>(Créée en 2010, suite transfert de la taxe foncière non bâti part Région et Département)</small>	115 241 €			121 815 €
	TOTAL	26 798 816 €		TOTAL	27 921 615 €
Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)	-8 989 121 €		FNGIR	8 989 121 €	
Ressources fiscales 2022	17 809 695 €		Ressources fiscales 2023	18 932 494 €	

Soit 1 122 799-€ de plus que l'an passé principalement lié à la dynamique de la TVA nationale.

Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 :

L'ensemble du territoire de la CC ACVI, soit 15 communes, a désormais un taux harmonisé de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à 12%. Les valeurs locatives cadastrales ont été revalorisées cette année de 7,1%. Cette augmentation de base devrait suffire afin de permettre les investissements mais aussi absorber les augmentations des coûts de traitements et la hausse des prix du gasoil.

Les bases totales de la CC ACVI représentent 110 979 304-€. Pour mémoire les bases définitives de l'an passé étaient de 103 810 009-€. L'augmentation de base est de 7 169 295-€ elle apportera un produit supplémentaire de 860 315.40-€.

Le produit sur l'ensemble des valeurs locatives avec un taux à 12% sera de 13 317 516-€.

ANNEE 2023				
Secteurs	Base prév. 2023	total par secteur	Taux nécessaire applicable en 2023	Produit TEOM nécessaire à l'équilibre du service
ARGELES SUR MER	33 955 813	110 979 304	12,00%	13 317 516 €
ALBERES	28 320 735		12,00%	
COTE VERMEILLE	29 572 338		12,00%	
ILLIBERIS	6 558 796		12,00%	
ELNE	12 571 622		12,00%	
TOTAL	110 979 304			

Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Il appartient à chaque collectivité d'estimer le montant prévisionnel de ces dépenses pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI qu'elle doit percevoir.

La taxe GEMAPI finance la lutte contre les inondations fluviales mais également la submersion marine assumée par la CC ACVI sans délégation aux syndicats.

Une fois le montant voté par la CC ACVI, l'administration fiscale répartit ce montant sur les impôts locaux concernés (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Pour 2023, le produit attendu après la commission cycle de l'eau est de 856 455.60-€. Pour une population DGF 2022 de 77 360 habitants soit 11.07-€ par habitants.

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 22 960 448.07-€, s'articulent autour :

- du remboursement du capital des emprunts (587 000-€),
- de fonds de concours alloués aux communes (5 000 000-€),
- des Restes à Réaliser 2022 en dépenses et en recettes pour un montant de 7 609 815-€ en dépenses
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses / recettes),
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 8 842 050.07-€ environ répartis comme suit :
 - o Faire ensemble un territoire solidaire : 7 118 675-€ sur l'exercice sur 22 478 929-€ pour la durée du mandat.
 - o Un territoire de proximité : 2 232 971 € sur l'exercice sur 13 199 513-€ pour la durée du mandat.
 - o Un territoire qui s'émancipe, produit et innove : 3 210 627-€ sur l'exercice sur 10 314 736-€ pour la durée du mandat.
 - o Un territoire de transition écologique : 1 279 777-€ sur l'exercice sur 8 212 800-€ pour la durée du mandat.

M. Nicolas GARCIA indique qu'il s'abstiendra sur le vote du budget car il souhaite une modification du règlement d'attribution des Fonds de concours projets afin que l'ensemble des projets portés par les communes jusqu'à la fin du mandat puissent être financés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 39 voix POUR soit 31 présents et 8 procurations et 6 ABSTENTIONS soit 3 présents (M. Nicolas GRACIA, Mme Sylvaine CANDILLE, M. Roland CASTANIER) et 3 procurations (Mme Annie PEZIN, M. Fabrice WATTIER ET Mme Anne-Lise MIRAILLES) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget principal qui retrace de nombreuses activités (Ménagers, Enfance Jeunesse, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI, et la collecte des déchets ménagers financée par la TEOM.

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

- Budget Annexe Eau Potable

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe eau potable retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints sur les coûts de l'énergie et la guerre en Ukraine, la vigilance est de mise. La CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

Cette année encore, la CC ACVI va devoir préserver les grands équilibres financiers de son budget tout en poursuivant les investissements définis dans son projet de territoire.

Ce budget 2023 acte comme principaux changements une mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements qui prennent en compte l'ensemble du projet de territoire.

D'importantes incertitudes concernant l'évolution des coûts de l'énergie existent. A ce stade budgétaire des prévisions d'augmentation de ce poste de dépense ont été réalisées. Elles peuvent être revues en fonction de la conjoncture.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'eau est l'un des onze budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'eau potable :

Budget M49 (EAU POTABLE)

BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EAU POTABLE	13 243 625.00-€	10 218 295.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des redevances d'eau aux abonnés, des travaux payants auprès des usagers, de l'excédent 2022. La section d'Investissement se décline essentiellement autour de travaux de réseaux avec installations d'équipements industriels sur l'ensemble du territoire communautaire, des Restes à Réaliser 2022, et du résultat de la section d'Investissement 2022.

Le programme des travaux a été validé par la commission eau et assainissement. L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement, complété parfois par des subventions. Il n'est pas prévu de réalisation d'emprunt cette année.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

- Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints sur les coûts de l'énergie et la guerre en Ukraine, la vigilance est de mise. La CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

Cette année encore, la CC ACVI va devoir préserver les grands équilibres financiers de son budget tout en poursuivant les investissements définis dans son projet de territoire.

Ce budget 2023 acte comme principaux changements une mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements qui prennent en compte l'ensemble du projet de territoire.

D'importantes incertitudes concernant l'évolution des coûts de l'énergie existent. A ce stade budgétaire des prévisions d'augmentation de ce poste de dépense ont été réalisées. Elles peuvent être revues en fonction de la conjoncture.

La période de lissage du prix de l'assainissement commence conformément au travail réalisé avec le bureau d'étude l'an passé.

Le traitement de la question du remboursement de l'avance budgétaire réalisée par le budget principal en 2021 sera réglé dans le cadre d'une décision modificative.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'assainissement est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'assainissement collectif :

Budget M49 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9 416 941.00-€	7 909 172.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des redevances d'assainissement aux abonnés, des travaux payants auprès des usagers, de l'excédent 2022.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour de travaux de réseaux avec installations d'équipements industriels sur l'ensemble du territoire

communautaire, des Restes à Réaliser 2022, et du résultat de la section d'Investissement 2022.

La mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement est en cours.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement, complété parfois par des subventions ou emprunts.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

- Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.

Ce budget tend à s'équilibrer avec les recettes fournies par les usagers lors de leurs contrôles périodiques.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'assainissement non collectif l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget de l'assainissement non collectif** (contrôle fosses septiques) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'assainissement non collectif :

Budget M49 (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	51 663.85-€	460.47-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de la facturation des contrôles des fosses septiques pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'excédent 2022.

La section d'Investissement ne prévoit pas de travaux important cette année et se décline essentiellement autour du résultat de la section d'Investissement 2022.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** (Contrôle des fosses septiques) géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

- Budget ESAT de Sorède – CAT Les Micocouliers

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE ESAT DE SOREDE retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,

Le budget annexe "ESAT de SOREDE" identifie une opération immobilière pour laquelle la collectivité a construit le bâtiment et loue ensuite le bien, ce budget annexe devrait être clôturé en fin d'exercice.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'ESAT DE SOREDE est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget de l'ESAT DE SOREDE,**

C) Le Budget annexe de l'ESAT DE SOREDE :

Budget M14 (ESAT DE SOREDE)

BUDGETS ANNEXES ESAT DE SOREDE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ESAT DE SOREDE	831 735.69-€	818 287.88-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges à caractère général multirisque, taxe foncière, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements, du déficit reporté.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des loyers.

Ce budget annexe devrait être clôturé en fin d'exercice.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du paiement en capital de la dette.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de l'ESAT DE SOREDE,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- **Budget Maison de santé Cerbère**

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « MAISON DE SANTE DE CERBERE » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints la CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

L'opération de construction du budget annexe « Maison de Santé CERBERE » arrive à son terme (derniers encaissements de subventions), les recettes qui permettent d'assurer la charge financière de l'emprunt sont couvertes principalement par les loyers.

Une partie des charges liées aux communs ainsi que les frais de fonctionnement sont imputables à la Collectivité (assurance, électricité, taxe foncière) ; d'où la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (BC290) vers le budget annexe « Maison de santé Cerbère » (BC300).

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 9 000-€ (neuf mille euros). Ce montant est prévu au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 74 du budget annexe « Maison de Santé de Cerbère ».

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de la maison de Santé de Cerbère est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE,**

C) Le Budget annexe de La « Maison de Santé de Cerbère » :

Budget M14 (maison de santé de Cerbère)

BUDGETS ANNEXES MAISON DE SANTE DE CERBERE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAISON DE SANTE CERBERE	273 438.30-€	188 449.91-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges à caractère général multirisque, taxe foncière, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des loyers et de la subvention d'équilibre de la CC ACVI vers ce budget annexe d'un montant de 9 000-€ pour l'année 2023, qui a pour objectif de prendre en charge la taxe foncière et la maintenance des parties communes, et des reports du résultat de fonctionnement 2022.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du paiement en capital de la dette.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE,**

Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 9 000-€ (neuf mille euros) du Budget Principal vers le Budget annexe « Maison de santé de Cerbère »,

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- **Budget ZAE Saint-Génis-des-Fontaines**

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA SAINT GENIS DES FONTAINES » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock". Il existe depuis 2004 et comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant à présent terminé.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA SAINT GENIS DES FONTAINES » est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget ZA SAINT GENIS DES FONTAINES,**

C) Le Budget annexe ZA SAINT GENIS DES FONTAINES :

Budget M14 (ZA SAINT GENIS DES FONTAINES)

BUDGETS ANNEXES ZA SAINT GENIS DES FONTAINES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA SAINT GENIS DES FONTAINES	779 768.92-€	1 343 000.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec l'achat de matériel équipement et travaux, des charges exceptionnelles, et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de l'excédent reporté et de la vente des lots manquants.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour des recettes d'amortissement et du solde d'exécution de la section d'investissement en 2022.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA de Saint Génis des Fontaines,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- Budget ZA Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA Camp del Cavall à ARGELES SUR MER » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock". Il existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Le foncier de la zone est actuellement en cours d'acquisition.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA Camp del Cavall Argelès sur Mer » est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget ZA Camp del Cavall Argelès sur Mer,**

C) Le Budget annexe ZA Camp del Cavall Argeles sur Mer :

Budget M14 (ZA Camp del Cavall Argelès sur Mer)

BUDGET ANNEXE ZA Camp del Cavall Argelès sur Mer		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA Camp del Cavall	1 000 000.01 €	1 000 000.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec l'achat de matériel équipement et travaux et de terrains à aménager.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des opérations d'ordre variation en cours de production de bien.

La section d'Investissement doit permettre de prendre en charge les études visant à qualifier cette zone et à lancer les travaux.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA Camp del Cavall à Argeles sur Mer,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- Budget ZA Parc Méditerranée Saint-André

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZAE SAINT ANDRE » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock". Il existe depuis LE 1^{er} janvier 2017 et a été créé suite au transfert de la compétence loi NOTRe. Il comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant à présent terminé. Ce budget sera clôturé cette année. Le résultat fera l'objet d'un reversement à la commune de Saint André.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZAE Saint André » est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget ZAE SAINT ANDRE,**

C) Le Budget annexe ZAE SAINT ANDRE :

Budget M14 (ZAE SAINT ANDRE)

BUDGET ANNEXE ZAE SAINT ANDRE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA SAINT ANDRE	46 425.78-€	59 785.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec l'achat de matériel équipement et travaux.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de l'excédent reporté.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du solde d'exécution reporté en recette.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZAE de Saint André,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- Budget ZAI Aigues Vives Elne

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZAI ELNE » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock". Il existe depuis LE 1^{ER} JANVIER 2017 et a été créé suite au transfert de la compétence loi NOTRe. Il comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant à présent terminé. Le budget sera clôturé dans l'année.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZAI d'Elne » est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget ZAI d'Elne,**

C) Le Budget annexe ZAI d'Elne :

Budget M14 (ZAI d'Elne)

BUDGET ANNEXE ZAI d'Elne		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZAI d'Elne	108 960.79-€	0.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec le poste terrains à aménager.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de la vente de foncier.

Il n'y a ni recettes ni dépenses sur la section d'Investissement.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZAI d'Elne,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- **Budget ZAE Porte des Albères Argelès-sur-Mer**

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA porte des Albères à ARGELES SUR MER » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock". Il existe depuis le 26 Février 2018. Le montage de cette opération est en cours de finalisation, des études sont faites.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA Porte des Albères Argelès sur Mer » est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget ZA Porte des Albères Argelès sur Mer,**

C) Le Budget annexe ZA Porte des Albères Argelès sur Mer :

Budget M14 (ZA Porte des Albères Argelès sur Mer)

BUDGET ANNEXE ZA Porte des Albères Argelès sur Mer		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA Porte des Albères	2 100 000.00	2 100 000.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec l'achat de matériel équipement et travaux.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des opérations d'ordre variation en cours de production de bien.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du solde d'exécution reporté en recette et des opérations d'ordre en 040 sur la nature 3351 Terrains.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA Porte des Albères à Argelès sur Mer,**

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

- Budget Agroparc Saint-André

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA **AGROPARC Saint André** » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock". Il existe depuis le 19 septembre 2022 et a été créé suite au projet de territoire qui a mis en avant la nécessité de réaliser un agroparc. Le foncier de la zone est actuellement en cours d'acquisition.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA AGROPARC » à Saint-André est l'un des onze budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget « ZA AGROPARC » Saint-André,**

C) Le Budget annexe « ZA AGROPARC » Saint-André :

Budget M14 (ZA AGROPARC » Saint-André)

BUDGET ANNEXE « ZA AGROPARC » Saint-André		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA AGROPARC	100 000 .00-€	100 000.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à autofinancer la section d'investissement car l'opération est en phase d'étude.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de l'excédent reporté.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du solde d'exécution reporté en recette et du remboursement de l'avance du budget principal.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA AGROPARC** » Saint-André,

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

9. Autorisation de programmes et crédits de paiements

Annexe 41

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses discussions en lien avec le Pacte Financier et Fiscal la mise en œuvre d'un Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) ambitieux est prévu sur la période 2022-2027.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de la réalisation de ce projet qui devrait s'achever en 2027 et afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires, en ne faisant supporter au budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, le Président propose de gérer ces investissements sous forme d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, conformément aux dispositions de l'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Autorisation de Programme (AP) est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le PPI est à répartir conformément au projet de territoire qui se décline en un programme découpé en quatre axes comme suit :

- Faire ensemble un territoire solidaire : 7 118 675-€ de crédit de paiement sur l'exercice et 22 478 929-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.
- Un territoire de proximité 2 232 971-€ de crédit de paiements sur l'exercice 13 199 513-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.
- Un territoire qui s'émancipe produit innove 3 210 627-€ de crédit de paiement sur l'exercice 10 314 736-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.
- Un territoire de transition écologique 1 279 777-€ de crédit de paiement sur l'exercice 8 212 800-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement détaillés dans les tableaux tels qu'annexés.

Il est toutefois précisé que les sommes mentionnées en couleur dans le tableau en annexe pour l'année 2023 sont les crédits de paiements 2023, et autorisations de programmes sur le mandat. Les lignes ne comportant pas de couleur, concernent les autorisations de programmes pour les 4 exercices à venir. Toutefois, les crédits de paiement concernant l'année 2023 ne sont mentionnés que pour information dans la mesure où ils ont été saisis au budget en tant qu'opération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les autorisations de programme et crédits de paiement détaillés dans les tableaux tels qu'annexés.

Acte qu'une partie des crédits de paiements mentionnés pour l'année 2023 ont été intégrés en tant qu'opération dans le budget.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

10. Provisions pour risques et charges de la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le 2^o de l'article L2321-2 du CGCT dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat, le 3^o de l'article R 2321-2 du CGCT précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La disposition des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

S'agissant de côtes anciennes, le taux d'apurement contentieux s'avère faible. Il est conseillé à la collectivité de provisionner. Il est possible selon la charge de l'étaler sur deux exercices.

Budget	Montant dans l'état des restes des créances antérieures à 2021	Nombre de côtes	Provisionnement réalisé
Budget Principal	28 860.21-€	404	26 861.00-€
Budget eau	199 564.47-€	2499	160 000.00-€
Budget assainissement	139 201.74-€	2391	80 000.00-€
Budget assainissement non collectif	209.50-€	3	2.10-€
Total	367 835.92-€	5 297	266 863.10-€

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ces provisions pour risque et charge sur les différents budgets mentionnés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les provisions pour risque et charge sur les différents budgets telles que mentionnées ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

11. Attribution d'un fonds de concours solidarité à la commune de Sorède pour la réalisation de travaux de réfection de la Rue Gabarre

Annexe 42

M le Président rappelle qu'il a été décidé en Bureau Communautaire d'appliquer un plafond d'éligibilité dans le cadre du fonds de « Projets » fixé à 30% d'une assiette maximale de 1.500 000-€ pour les projets dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 000-€.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 3 000 000-€, d'appliquer une part maximale de financement fixée à 20% du montant de l'opération dans la limite d'1 000 000-€ pouvant être versé en deux tranches (de 500 000-€ par exemple) pour un même projet.

M. Nicolas GARCIA indique qu'il souhaiterait, pour plus d'égalité, qu'une somme soit bloquée jusqu'à mi-2025 pour les communes ayant déjà bénéficié d'un fonds de concours projet afin que l'ensemble des communes puissent bénéficier de l'enveloppe.

M. le Président réitère sa demande faite en Bureau Communautaire afin que les communes fournissent la liste des projets important éligibles au financement à réaliser au cours du mandat afin d'avoir une vision plus claire et être au plus juste dans l'attribution des aides.

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat 2022-2026 pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Sorède membre de la Communauté de Communes a été fixé à : 177 063-€ (cent soixante-dix-sept mille soixante-trois euros).

Le 19 avril 2022, la commune délibérait pour solliciter au titre de la solidarité un fonds de concours de : 35 415-€ pour lui permettre l'acquisition d'un bâti sis Rue de l'Eglise (délibération n° 7.8-22.39).

Le 30 mai 2022, par délibération n° DL2022-0116, la CC ACVI octroyait à la commune ledit fonds de concours.

Le 28 février 2023, la commune, rencontrant des difficultés pour finaliser son acquisition, délibérait en portant modification de sa demande initiale concernant l'acquisition d'un bâti sis Rue de l'Eglise et demandait à la CC ACVI de bien vouloir accepter de réaffecter ce fonds de concours solidarité, cette fois, pour procéder à des travaux de réfection de la Rue Gabarre (délibération n° 7.8-23.09). Le montant sollicité est le même à savoir soit 35 415-€.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire (délibération n° DL2022-0202) en date du 25 novembre 2022.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune est supérieur à 20 % et représente 53 014-€ sur l'opération de 88 429-€ HT,
- La participation de la CC ACVI est, quant à elle, inférieure à celle de la commune et représente 35 415-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune de réaffecter le fonds de concours initialement octroyé pour une acquisition foncière d'un bâti sis Rue de l'Eglise en fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rue Gabarre,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Sorède la somme de 35 415-€ (trente-cinq mille quatre cent quinze euros) pour réaliser en partie l'opération précitée en lieu et place de l'acquisition foncière pour laquelle le fonds de concours avait été sollicité.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de réaffecter le fonds de concours solidarité 2022 octroyé pour l'acquisition d'un bâti Rue de l'Eglise au fonds de concours solidarité 2022 destiné à financer pour partie les travaux de réfection de la Rue Gabarre,

Décide d'accorder à la commune de Sorède un financement à hauteur de 35 415-€ pour effectuer les travaux précités,

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Sorède dispose du solde à savoir : 141 648-€ (cent quarante et un mille six cent quarante-huit euros) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

Dit que les crédits nécessaires votés sur l'exercice 2022 et non consommés ont été portés en restes à réaliser 2022, eux-mêmes inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 204 – article 2041412).

12. Attribution d'un fonds de concours solidarité à la commune de Palau-del-Vidre pour l'aménagement de l'avenue Joliot Curie (prolongation) / Place Etienne Canals

Annexe 43

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat 2022-2026 pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Palau-del-Vidre membre de la Communauté de Communes a été fixé à : 156 831-€ (cent cinquante-six mille huit-cent-trente et un euros).

La commune de Palau del Vidre porte depuis 2021 un programme d'aménagement de l'Avenue Joliot Curie(prolongation) et de la Place Etienne Canals.

La commune a déjà bénéficié de fonds de concours pour des travaux sur ces deux axes. En effet, dans un premier temps, au titre des fonds de concours alloués à l'ensemble des communes, la commune se voyait allouée la somme de 43 515-€ (délibération DL2021-0180 pour l'année 2021).

Puis, par délibération n° DL 2021-0278 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire lui a octroyé un premier fonds de concours d'un montant de 43 515-€ au titre de l'aménagement de parkings Place Etienne Canal et Avenue Joliot Curie.

En date du 07 février 2022, le Conseil communautaire par délibération n° DL2022-001 prévoyait de financer pour la période 2022-2026 les opérations de solidarité de l'ensemble des communes du territoire et arrêta le montant pour la commune de Palau-del-Vidre à la somme de 156 831-€.

En date du 18 juillet 2022, la commune sollicitait à nouveau la CC ACVI pour un fonds de concours solidarité de 31 366-€ au titre cette fois de l'aménagement de la Place Etienne Canal et Avenue Joliot Curie.

La nature des travaux consistait alors en la démolition de la voie existante, au renforcement de la chaussée et à l'aménagement de places de parking et d'espaces verts.

Par délibération n° DL2022-0138 du 18 juillet 2022, la CC ACVI accédait à sa demande.

La commune considère cependant qu'il est indispensable de mettre également en place à présent une politique de stationnement cohérente afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'accessibilité au village, à ses commerces et à ses services.

Les travaux envisagés consistent cette fois en :

- Des travaux de terrassement,
- Un marquage routier,
- L'installation de mobilier urbain,
- La constitution du corps des chaussées, parkings, trottoirs et piétonniers.

La commune sollicite donc un fonds de concours solidarité 2023 pour un montant de 31 366-€.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération DL2022-0202 en date du 25 novembre 2022.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI à la part communale, à savoir :

- Le reste à charge de la commune est supérieur à 20% et représente 91 859-€ sur une opération dont le montant HT s'élève à 154 031-€,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente un montant de 31 366-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Palau-del-Vidre, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 31 366-€ pour réaliser en partie l'opération précitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidarité à la commune de Palau-del-Vidre.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accorder à la Commune de Palau-del-Vidre au titre de la solidarité un deuxième financement à hauteur de 31 366-€ (trente-et-un mille euros et trois-cent soixante-six euros) pour effectuer les travaux précités,

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 en date du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par membre de la Communauté de communes, la Commune de Palau del Vidre dispose du solde à savoir : 94 099-€ (quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf euros) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 – article 2041412.

13. Attribution d'un fonds de concours projet à la commune de Banyuls-sur-Mer pour la réalisation de travaux d'aménagement du Front de Mer tranche 3

Annexe 44

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

La Commune par décision n° 022/2023 du 27 février 2023, a approuvé le programme du Front de mer tranche 3.

Celui-ci a pour objectif principal, à travers le projet de requalification du Front de mer, d'améliorer l'image et l'attractivité de la partie sud de ce même Front de mer, notamment en y apportant de nouvelles fonctions et de nouveaux usages, en poursuivant la promenade du Front de mer, en repensant les aires de jeux, en requalifiant les aires de jeux de boule, en mettant à niveau les galeries le long du port, en repensant les guinguettes, en reconfigurant les zones de stationnement.

Ce projet permettra également de développer et d'améliorer la protection des biens et des personnes, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'éclairage, le développement économique de la Commune et l'attractivité touristique du territoire de manière plus large.

Enfin, le projet s'inscrit dans une démarche globale environnementale, écologique et économique vertueuse; cela permettra également la valorisation des espaces touristiques.

La Commune souhaite donc réaliser ces travaux au titre de l'aménagement décrit ci-dessus qui s'intègrent dans le projet de développement communal et sollicite à ce titre un fonds de concours projet 2023 de 754 800-€ pour financer un projet qui, hors étude, représente un coût de 2 516 000-€ HT.

Il est à noter que la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour le fonds de concours projet sollicité par la commune de Banyuls-sur-Mer.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Cependant, il a été décidé en bureau communautaire en date du 28 mars 2023 d'appliquer un plafond d'éligibilité dans le cadre du fonds de « Projets » fixé à 30% d'une assiette maximale de 1.500 000-€ pour les projets dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 000-€.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 3 000 000-€, sera appliqué une part maximale de financement fixée à 20% du montant de l'opération dans la limite d'1 000 000-€ pouvant être versé en deux tranches (de 500 000-€ par exemple) pour un même projet.

Par conséquent, la part maximale de fonds de concours envisageable sur ce projet de 2 516 000-€ est de 450 000-€.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 450 000-€ pour financer en partie les travaux précités.

M. Jean-Michel SOLÉ regrette que les règles soient changées en cours de dossier et souhaite qu'un règlement définitif soit adopté jusqu'à la fin du mandat, toutefois il ne s'oppose pas à la modification proposée pour le respect de l'équité entre les communes.

M. le Président précise qu'il avait été indiqué lors de l'approbation du règlement que les règles pourraient évoluer jusqu'à la fin du mandat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Banyuls-sur-Mer un financement à hauteur de 450 000-€ (quatre-cent-cinquante mille euros) au titre du Fonds de Concours Projet pour régler en partie les travaux précités,

Dit que les montants seront versés sous-réserve de la présentation d'une délibération concordante de la commune de Banyuls sur Mer avec la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 204 – article 2041412.

14. Attribution d'un second fonds de concours projet à la commune d'Argelès-sur-Mer pour la réalisation de travaux de confortement de la digue Nord du Port

Annexe 45

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

La commune d'Argelès-sur-Mer a connu ces dernières années divers coups de mer déstabilisant de façon significative la structure de la digue. De nouveaux épisodes maritimes pourraient conduire à la rupture de cette dernière ce qui aurait des conséquences irréversibles sur les commerces, le port et les habitations limitrophes.

La commune d'Argelès-sur-Mer a donc lancé des études afin de sécuriser cet espace littoral à vocation touristique.

La commune, au-delà de sa volonté de sécuriser les Argelésiens et leurs biens, souhaite inscrire ces travaux dans une ambition plus large afin de travailler l'attractivité de la façade littorale, la connecter au cœur de ville et faire du secteur du Port la vitrine de cette ambition, tout en respectant les enjeux de transition écologique.

Le Président informe les membres de l'assemblée que la commune a bénéficié pour cette opération d'un premier fonds de concours de 500 000.00-€ (délibération n° DL2023-0025 du 17 février 2023) et sollicite un second fonds de concours de 500 000.00-€ pour financer cette opération qui hors études représente un coût de 7 591 277.50-€ HT.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement modifié.

Ainsi, la part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre du fonds de concours projet est fixée à 30 % du montant de l'opération avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite de 1 million d'euros pour une même opération et ce d'ici 2027.

Il est à noter que la nouvelle demande qui constitue la deuxième tranche s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour ce second fonds de concours projet sollicité par la commune d'Argelès-sur-Mer.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 500 000.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'accorder à la commune d'Argelès-sur-Mer un second financement à hauteur de 500 000.00-€ (cinq-cents mille euros) au titre du Fonds de Concours Projet pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 23 février 2023 de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 204 – article 2041412.

15. Attribution d'un fonds de concours projet à la commune de Villelongue-dels-Monts pour la réhabilitation du Cami del Vilar

Annexe 46

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

La commune par délibération du 30 août 2021 a approuvé le programme d'aménagement du Cami del Vilar.

Celui-ci a pour objectif premier de favoriser le cheminement doux et d'améliorer la circulation des divers usagers entre les différents sites historiques tout en donnant envie à la population excentrée de venir plus facilement au cœur du village.

Ce projet permettra également de favoriser l'implication de chacun dans la vie locale et de renouer les liens de la population.

Enfin, il permettra également la valorisation du patrimoine touristique.

La commune souhaite donc réaliser de nouveaux travaux au titre de ce même aménagement du Cami del Vilar s'intégrant dans le projet de développement communal et sollicite à ce titre un fonds de concours projet 2023 (hors études) de 126 707.00-€ par délibération en date du 27 mars 2023.

La commune a déjà sollicité deux fonds de concours, un en 2021 et un au titre de la solidarité en 2022 pour différentes opérations dans lesquelles figuraient déjà des travaux sur le Cami del Vilar.

Aussi, avant toute instruction du dossier et afin de vérifier que les montants totaux de fonds de concours alloués étaient conformes à la réglementation, il était indispensable de déterminer le prorata des fonds de concours précédemment affectés aux Cami del Vilar. Ces fonds de concours représentent 6 389.86-€ en 2021 et 4 074.02-€ en 2022

Il est à noter que la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour ce fonds de concours projet sollicité par la commune de Villelongue-dels-Monts.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 126 707.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Villelongue-dels-Monts un financement à hauteur de 126 707.00-€ (cent-vingt-six mille sept-cent-sept euros) au titre du fonds de concours projet pour régler en partie les travaux précités.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 27 mars 2023 de la commune.

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget primitif 2023 au chapitre 204 - article 2041412.

16. Attribution d'un fonds de concours projet à la commune de Collioure pour la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg (2ème tranche)

Annexe 47

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Tout d'abord, la ville de Collioure représente une des « icônes touristiques » majeurs de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Elle a, en ce, fortement contribué à l'obtention de la labellisation « Grand site d'Occitanie ».

De plus, elle est désormais labellisée « Petite cité de caractère de France ».

Enfin, la commune souhaite réaliser des travaux qui s'intègrent dans le projet de développement communal tout en valorisant le patrimoine touristique, les espaces touristiques et le littoral et sollicite à ce titre un fonds de concours projet.

Le cœur historique de la ville se décompose en trois parties qui sont le quartier le plus ancien catholique, le Château Royal et le Faubourg qui était autrefois le quartier pauvre des pêcheurs protestants et aujourd'hui encore peu mis en valeur.

Il se compose principalement d'habitations et de quelques commerces longeant la plage du Port d'Avall, à l'extrémité de la baie de Collioure ; on y trouve l'ancienne tour de la Douane datant du XIV siècle.

Paradoxalement, si la commune, de par son passé artistique et patrimonial, rayonne dans le monde entier, en raison de sa démographie (2 435 habitants au 1^{er} janvier 2022), elle souffre néanmoins à maintenir cette image et toute amélioration dans sa configuration géographique est un parcours du combattant si ses partenaires institutionnels ne contribuent pas à la soutenir dans ses travaux de modernité, dans la gestion opérationnelle de ses structures et infrastructures et dans ses équipements.

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier intitulé « Requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg ».

Ce projet majeur pour la commune s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de la Plage du Faubourg (également dénommée plage du Port d'Avall). Cette plage autrefois utilisée par les pêcheurs pour mettre les barques catalanes hors de l'eau a été condamnée par un mur en béton armé construit par les Allemands lors de l'édification du mur de la Méditerranée afin d'empêcher les débarquements durant la seconde guerre mondiale.

Ce mur a ensuite été transformé en promenade avec un parking, une aire de jeu d'enfants, un boulodrome, l'ensemble étant agrémenté de quelques terrasses et restaurants.

Depuis le cœur touristique emblématique de la ville, valorisé et attrayant, on accède à cette promenade par un chemin côtier agréable longeant les remparts du Château Royal au ras de l'eau.

La deuxième partie du projet poursuit l'objectif de la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg.

L'objectif du projet est de faire de ce site un haut lieu de :

- L'ambition écologique, énergétique et numérique,
- L'ambition touristique et patrimoniale,
- L'ambition relative à la lutte contre le réchauffement climatique,
- L'ambition du cadre de vie favorisant le « vivre ensemble ».

Outre la continuité de cheminement qui longe la côte d'Argelès-sur-Mer à Port-Vendres, il est également prévu d'améliorer la circulation, l'éclairage public, la mise en valeur de la Tour de la Douane sans toucher à l'intégrité du quartier historique tout en supprimant le stationnement qui grève le paysage et en effaçant le marquage de la zone technique contigüe. Enfin, il est prévu le retour des activités culturelles et festives sur ce secteur.

Il est à noter que la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour ce fonds de concours projet sollicité par la commune de Collioure.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours projet à la commune de Collioure.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 441 382.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorder à la commune de Collioure un financement à hauteur de 441 382.00-€ (quatre cent-quarante-et-un mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros) au titre du Fonds de Concours Projet pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la décision n°2023-010 du 20 mars 2023 de la commune de Collioure.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 204 – article 2041412.

17. Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille et des Albères (CIOSCA) – Approbation de la convention d'objectifs relative au versement de la subvention au titre de l'année 2023

Annexes 48 et 49

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, la Communauté de communes doit passer une convention d'objectifs annuelle avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (CIOSCA) pour le versement d'une subvention.

En effet, l'aide attribuée au CIOSCA est basée sur un taux de 0,70 % appliqué à la masse salariale de l'EPCI, soit un montant total au titre de l'année 2023 de 104.080,26€ (cent quatre mille quatre-vingts euros et vingt-six centimes) décliné de la manière suivante :

- 91 641.96-€ pour les agents stagiaires et titulaires de la CC ACVI, (398 agents adhérents),
- 12 438.30-€ pour les agents contractuels de droit privé dépendant de la régie de l'eau, (40 agents adhérents).

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec le CIOSCA au titre de l'année 2023, assortie du versement de la subvention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler la convention annuelle avec le CIOSCA pour la mise en œuvre des prestations sociales dont bénéficient ses agents ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs à passer avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès (CIOSCA) au titre de l'année 2023 pour un montant de 104 080.26-€ (cent quatre mille quatre-vingts euros et vingt-six centimes) telle que jointe en annexe.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président du CIOSCA.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

18. Approbation d'une convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) pour la réalisation des tâches administratives liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire conclu avec la CNP Assurances

Annexe 50

Monsieur le Président expose :

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la Commission d'Appel d'Offres proposant de retenir la société du groupement CNP Assurances et SOFAXIS pour garantir la Communauté de communes contre les risques financiers inhérents à la protection statutaire de son personnel affilié à la CNRACL.

Afin d'organiser les tâches administratives inhérentes à la gestion de ses contrats, CNP Assurances a délégué au CDG66 le soin d'accomplir les missions suivantes par mandat de gestion: tâches administratives, saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation » ; réception et vérification des dossiers sinistres (matérialisés ou dématérialisés), traitement des prestations envoyées par la collectivité ; conseil sur les services d'assistances annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre.

Afin d'assurer le traitement de ses sinistres auprès du CDG66, la Communauté de communes doit formaliser une convention de gestion avec ce dernier.

Par conséquent, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention telle qu'annexée au titre de son contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-40,

Vu la délibération n°DL2022-0234 du 12 décembre 2022 portant approbation du marché relatif à l'assurance « risques statutaires » du personnel de la CC ACVI affilié à la CNRACL ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) assure une mission d'assistance, de conseil et de gestion des contrats d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) la réalisation des tâches administratives complémentaires liées à la gestion des contrats d'assurance qu'elle a souscrits auprès de CNP Assurances ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG66 afin d'accompagner la Communauté de communes et l'assister dans la gestion du contrat et le traitement des sinistres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66), représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président.

Article 2 : Informe que la présente convention couvre les domaines suivants : tâches administratives, saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation » ; réception et vérification des dossiers Sinistres (matérialisés ou dématérialisés), traitement des prestations envoyées par la collectivité ; conseil sur les services d'assistances annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la Communauté de communes rétrocède au CDG66 les frais de gestion inclus dans la prime annuelle versée à CNP Assurances, soit 6% du montant réglé.

Article 4 : Dit que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier, pour se terminer le 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec AR au moins 2 mois avant cette date.

Article 5 : Informe que la convention est composée de deux pages.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Article 7 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Article 8 : Informe que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable – Trésorier de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs au 07/04/2023

Annexe 51

Monsieur le Président expose :

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à effet du 07 avril 2023, afin de faire face à des besoins nouveaux, de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite, de permettre la nomination des agents dont le dossier a été transmis au CDG pour inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne. Cette mise à jour prévoit également la création d'un emploi non permanent nécessaire au bon fonctionnement du service Bâtiment lors des

périodes d'accroissements saisonniers d'activité, et ce, en application de l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

1 – Emplois permanents - création de postes :

Régie des eaux – accord d'entreprise :

Afin de permettre le remplacement d'un agent parti à la retraite, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en CDI de droit privé. L'agent recruté exercera les fonctions d'exploitant de STEP – station d'épuration.

Afin de tenir compte des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des fonctions d'électromécanicien au sein des différents secteurs de la Régie des eaux, il est proposé de créer huit postes d'agents de maîtrise, ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents exerçant déjà ces fonctions et détenant actuellement un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques. Les postes ainsi libérés feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain tableau des effectifs.

Promotion interne des agents de la collectivité :

Afin de permettre la nomination des agents dont le dossier a été transmis au Centre de Gestion des P-O, pour inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

2 – Emploi non permanent - création de poste :

Pôle Bâtiment :

Après examen sur le terrain et pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de créer un emploi d'agent technique saisonnier sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois maximum, au cours d'une période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre afin d'assurer la maintenance des bâtiments.

Au 07 avril 2023, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Retraite au 01/03/2023 d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Retraite au 01/03/2023 d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Retraite au 01/04/2023 de deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- Retraite au 01/04/2023 d'un attaché principal
- Départ en mutation au 01/04/2023 d'un adjoint d'animation TNC 30/35^{ème}
- Fin de mise à disposition au 01/02/2023 d'un collaborateur de cabinet TNC 17.5/35^{ème}
- Nomination au 01/01/2023 de trois adjoints techniques stagiaires à temps complet
- Nomination au 01/01/2023 de deux adjoints du patrimoine stagiaires à temps complet
- Nomination au 01/01/2023 d'un adjoint d'animation stagiaire à temps non complet 28/35^{ème}
- Recrutement par mutation au 01/03/2023 d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Recrutement en CDI de droit privé (accord d'entreprise) d'un adjoint technique
- Démission au 01/02/2023 d'un adjoint d'animation à temps non complet 20/35^{ème}
- Démission au 01/03/2023 d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet en disponibilité

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	624	190	282	472	152	187.47	260.09	447.56
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	86	52	9	61	25	51.60	9.00	60.60
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	3	0	2	2	1	0.00	2.00	2.00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	106	28	78	106	0	18.57	43.80	62.37
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	19	13	0	13	6	8.91	0.00	8.91
TOTAL GENERAL	838	283	371	654	184	266.56	314.89	581.44

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant de conservation à temps complet, deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, trois postes d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint d'animation TNC 28/35^{ème}, un poste d'adjoint technique à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux,

Considérant que pour permettre la nomination des agents de la collectivité promus par la voie de la promotion interne et pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et huit postes d'agent de maîtrise (CDI de droit privé),

Considérant que pour faire face aux besoins du service Bâtiment lors des périodes d'accroissement saisonnier d'activités, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier, étant entendu que ces besoins sont, par nature, irréguliers dans le temps et qu'en conséquence, ils ne permettent pas d'avoir recours à du personnel titulaire pour y répondre,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Autorise** la création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet, de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, de trois postes d'adjoint technique à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation TNC 28/35^{ème}, d'un poste d'adjoint technique à temps complet et huit postes d'agent de maîtrise à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux, un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

Article 2 : **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier à temps complet,

Article 3 : **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 – chapitre 012.

20. Prise en charge des visites médicales pour le renouvellement des permis de conduire

Monsieur le Président expose :

Pour mettre en œuvre le service public communautaire sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes fait appel à des agents disposant des permis de conduire appropriés à leurs missions (chauffeurs poids lourds, conducteurs d'engins, etc.) et il appartient à l'Autorité territoriale d'en vérifier la validité.

Pour conserver la validité de leur permis de conduire des véhicules lourds, les agents doivent se soumettre à une visite médicale périodique auprès d'un médecin agréé par le Préfet. La prise en charge financière de cette visite médicale est déterminée par délibération du Conseil communautaire, conformément à la circulaire n°79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'Intérieur.

Afin d'assurer le paiement de ces frais de visite médicale auprès des praticiens, il est proposé de prendre en charge les frais liés à la visite médicale périodique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 234-13, L. 224-17, L. 231-2, L. 234-2, L. 234-8, L. 224-14, L. 224-15, R. 221-10 à R. 221-14 et R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5, L. 162-14-1, L. 162-15 et L. 321-1,

Vu l'arrêté du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant approbation du règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de convention médicale,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes,

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu la circulaire ministérielle n°79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'Intérieur relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités locales, exposant que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que cette prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical,
Considérant que le permis de conduire des véhicules des catégories C, D et E sont demandés à certains agents de la Communauté de communes afin qu'ils accomplissent leurs missions,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : De prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C, D et E nécessaire aux agents pour l'exercice de leurs fonctions et notamment les frais de l'examen médical,

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Article 4 : Informe que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable – Trésorier de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Approbation du projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028

Annexe 52

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 avec le Pays Pyrénées Méditerranée constituera le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec le territoire pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Cette nouvelle génération de la politique territoriale régionale sur la période 2022-2028 se veut en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le Pacte Vert.

Elle a vocation à traduire, au niveau du Pays Pyrénées Méditerranée, l'ambition collective de promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ; réussir ensemble le rééquilibrage territorial ainsi que de favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

De concert avec les Communautés de communes de son périmètre, le Pays Pyrénées Méditerranée a conduit le dialogue territorial et le travail nécessaire à la formalisation du CTO qui a fait l'objet d'une validation lors du Comité de pilotage du 20 mars 2023.

Le CTO du Pays Pyrénées Méditerranée s'articule autour de 7 objectifs stratégiques déclinés en mesures opérationnelles, cohérents avec le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée et le CRTE adopté fin 2021.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 porté par le Pays Pyrénées Méditerranée et mandate le président pour signer ledit contrat.

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu la délibération du Bureau du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée du 16 mars 2023,

Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 établi par le Pays Pyrénées Méditerranée en concertation avec les services de la Région et du Département,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 tel qu'annexé,

Précise que le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

22. Régie des eaux - Instauration d'un tarif fuite

Monsieur le Président expose :

La Régie des Eaux applique les dispositions de la loi dite « Loi Warsmann » qui visent à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur.

Ces dispositions s'adressent aux occupants d'un local d'habitation, sans faire de distinction entre les résidences principales et secondaires.

En effet, ce dispositif légal n'est pas applicable :

- aux abonnés non domestiques ou assimilés domestiques, y compris les bâtiments publics ou privés occupés (en majeure partie au moins) par des activités tertiaires, médicales, sportives ou d'hôtellerie ;
- aux abonnés au titre de branchements destinés principalement à un usage d'arrosage ou d'irrigation ;
- aux acheteurs d'eau en gros.

Pour ces catégories d'utilisateurs, n'étant pas éligibles à cette loi, les montants restant à charges peuvent être très importants.

Toutefois, il n'est pas interdit à la collectivité responsable du service d'eau potable d'appliquer des dispositions similaires pour ces autres catégories d'utilisateurs. C'est pourquoi la Régie des Eaux souhaite appliquer de nouvelles dispositions pour les bâtiments public, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, exploitations agricoles, hébergement de loisir et les bâtiments industriels.

A ce titre, la Régie des Eaux propose le mode de calcul majoritairement appliqué sur le territoire Français, à savoir une exonération à partir du triple de la consommation moyenne d'eau potable des trois dernières années majorées de 25%.

Part EAU	3 X conso moyenne + 25% de surplus
Part ASSAINISSEMENT	1 X conso moyenne

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver l'instauration d'un tarif fuite pour les abonnés non éligibles à la « Loi Warsmann » du fait de leur statut.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'instauration d'un tarif fuite pour les abonnés non éligibles à la « Loi Warsmann » du fait de leur statut selon le mode de calcul proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

23. Approbation de la convention entre la CC ACVI et PROSAIN pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AN0044 située sur la commune de Bages appartenant à la société PROSAIN pour la réalisation et l'exploitation d'un poste de relevage des eaux usées

Annexe 53

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration de Bages, un poste de relevage ainsi qu'un réseau de refoulement dédié aux eaux usées non domestiques de l'entreprise PROSAIN (Unité de fabrication de conserves biologiques) ont été créés par la CC ACVI.

Le poste de relevage installé sur la parcelle AN0044 de la commune de Bages appartenant à la société PROSAIN a été financé par l'industriel et sera exploité par la CC ACVI. Aussi, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de 19m² est proposée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle que joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit à la CC ACVI d'un terrain de 19m² appartenant à la société PROSAIN en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un poste de relevage,

Rappelle que la convention est valable jusqu'à expiration de l'arrêté d'autorisation DG2022-0001 signé le 02 novembre 2022 et ce pour une durée de cinq ans,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la société PROSAIN.

24. Approbation du projet de convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de Banyuls-sur-Mer à passer avec le Groupe Interproducteur Collioure et Banyuls (GICB)

Annexe 54

Monsieur le Président expose :

La Cave du Groupe Interproducteur Collioure et Banyuls (GICB), réalisant les activités d'élevage du vin et d'embouteillage, déverse ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune de Banyuls-sur-Mer.

Aussi, un projet de convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de Banyuls-sur-Mer précisant les prescriptions applicables aux effluents rejetés par l'établissement, les modalités de contrôles, ainsi que les conditions financières est proposé.

Il est précisé qu'un arrêté d'autorisation de déversement des eaux résiduaires non domestiques du GICB dans le réseau d'assainissement collectif de Banyuls-sur-Mer sera acté.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil communautaire, d'une part d'approuver les termes de la convention à passer avec le GICB et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de déversement des eaux résiduaires non domestiques du Groupe Interproducteur Collioure et Banyuls (GICB) dans le réseau d'assainissement collectif de Banyuls-sur-Mer,

Autorise Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Rappelle que la présente convention de déversement, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté d'autorisation,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au GICB.

25. Approbation du projet de convention de partenariat entre la CC ACVI et les communes pour la mise à disposition d'une équipe de broyage

Annexe 55

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la CC ACVI encourage la pratique du broyage de déchets verts afin de limiter les dépôts en déchetterie et de favoriser la valorisation locale des déchets verts.

Dans cette optique, la CC ACVI organisera chaque année des campagnes de promotion du jardinage au naturel et du broyage des végétaux sur les sites des communes engagées dans l'appel à projet Zéro PHYTO (Saint-André, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Montesquieu-des-Albères, Sorède, Palau-del-Vidre, Bages) et qui en font la demande.

A cet effet, un projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre de la prestation, les engagements de chaque partie ainsi que les conditions financières est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à approuver le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération et, d'autre part, à autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera établie par commune engagée dans la démarche.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat entre la CC ACVI et les communes engagées dans l'appel à projet Zéro PHYTO pour la mise à disposition d'une équipe de broyage, ainsi que pour celles qui en font la demande,

Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an,

Dit que l'indemnité de prestation journalière sera de 380-€ HT (trois cent quatre-vingt euros hors-taxes) payable par semestre,

Autorise Le Président à signer les conventions de partenariat établies par commune.

26. Approbation du projet de convention de cofinancement à passer avec la commune d'Elne pour la réfection de la voirie de la Rue du Languedoc suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Annexe 56

Monsieur le Président expose :

A l'occasion de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur le secteur dit de la Mairie en décembre 2022, la commune d'Elne et la CC ACVI ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les voiries seraient remises en état.

La commune d'Elne portant une attention particulière à la Rue du Languedoc, souhaite sur cette voie et contrairement aux autres, une réhabilitation complète de la chaussée sur toute sa surface afin qu'elle retrouve esthétisme et harmonie.

Toutefois, la CC ACVI ne finançant que la remise en état de la portion de voie sur laquelle elle est intervenue, les deux parties se sont rapprochées de manière exceptionnelle, pour déterminer la prise en charge respective du coût d'une remise en état complète de la Rue du Languedoc sur la totalité de sa surface.

A cet effet, un projet de convention de cofinancement à passer avec la commune d'Elne est proposé, précisant les montants des participations de la commune et de la CC ACVI ainsi que les modalités de règlement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire, d'une part, d'approuver, les termes de la convention à passer avec la commune d'Elne et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de cofinancement à passer avec la commune d'Elne qui prévoit une participation financière de la CC ACVI à hauteur de 48.45% du coût prévisionnel des travaux soit 36 000-€ TTC (trente-six mille euros toutes taxes comprises),

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier

27. Convention de partenariat 2023-2024 avec Pays Pyrénées-Méditerranée pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable projet TRANSition vers la MOBilité à Vélo (TRANSMOV)

Annexe 57

Monsieur le Président expose :

Lors de la Conférence des Maires du 20 avril 2022, les élus présents ont émis un avis favorable quant à la participation de l'Etablissement à l'appel à projet « AVELO2 » lancé par l'ADEME à travers le Pays Pyrénées-Méditerranée, pour une mutualisation de la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités cyclables ou actives.

Le projet TRANSition vers la MOBilité à Vélo (TRANSMOV) a été retenu en septembre 2022 et bénéficie à ce titre d'un soutien financier. Un chargé de mission Vélo a été recruté par le Pays Pyrénées-Méditerranée en décembre dernier pour mener à bien l'élaboration de ce Schéma Directeur.

Il convient désormais de régulariser la participation de la Communauté de communes au projet TRANSMOV, par la signature de la Convention de Partenariat 2023-2024 jointe en annexe.

La CC ACVI prendra à sa charge les frais inhérents à la participation prévisionnelle indiquée dans l'annexe financière. La somme de 30 000-€ TTC (trente mille euros toutes taxes comprises) provisionnée au budget Voirie 2022 et reportée en 2023, au titre du Schéma Directeur inscrit dans les Statuts, permettra de répondre à cette dépense.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire sera appelé à approuver la convention de partenariat 2023-2024 à intervenir avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et les Communautés de communes du Haut Vallespir, du Vallespir et des Aspres et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat 2023-2024 à intervenir avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et les Communautés de communes du Haut Vallespir, du Vallespir et des Aspres telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Dit que le montant de 30 000-€ TTC correspondant à la participation prévisionnelle de la CC ACVI a été provisionné au budget Voirie 2022 et reporté en 2023, au titre du Schéma Directeur,

Rappelle que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans prenant effet à la date de signature et jusqu'à la fin effective du projet TRANSMOV,

Autorise le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

28. Piscine Intercommunale AlberAquatic, commune d'Argelès-sur-Mer – Convention à passer avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille et des Albères (CIOSCA) pour la prise en charge des cartes d'accès et/ou d'abonnements des agents adhérents au CIOSCA

Annexe 58

Monsieur le Président expose :

Le CIOSCA, dont le siège social est située Allée Ferdinand BUISSON 66700 Argelès-sur-Mer, souhaite proposer à ses membres une prise en charge financière pour l'accès à la piscine AlberAquatic, et à ce titre a sollicité la CC ACVI.

Aussi, afin de répondre à cette demande, une convention est proposée dont l'objet est de permettre au CIOSCA d'acquérir des cartes d'accès et/ou d'abonnements aux tarifs préférentiels réservés aux habitants du territoire.

Les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturées directement au CIOSCA, offrant ainsi la possibilité à leurs membres d'une prise en charge financière par celui-ci.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération et, d'autre part, à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à la mise à disposition du CIOSCA de cartes d'accès et/ou d'abonnements à la piscine AlberAquatic aux tarifs préférentiels réservés aux habitants du territoire pour permettre à ses membres une prise en charge financière.

Précise que les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturées directement au CIOSCA aux conditions tarifaires approuvées par délibération n°DL2021-0093 du 12 avril 2021,

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature,

Autorise, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur le Président expose :

Le « BACCHUS FESTIVAL », qui doit se tenir pour sa seconde édition du 8 au 10 juin 2023 à Argelès-sur-Mer, constitue un pôle d'attraction et contribue au soutien de la filière viticole, axe prioritaire d'actions pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI).

Le festival participe à mettre en évidence les atouts de la Communauté de communes, son image d'un véritable territoire viticole et, surtout, fait écho aux actions qu'elle porte notamment par le biais de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France - campus de Banyuls-sur-Mer.

Cet évènement participe à mettre en évidence le soutien à la filière viticole mais aussi une visibilité du territoire viticole grâce à la mise en place pendant le festival, du « Prix Bacchus » et à l'organisation de rencontres et d'ateliers thématiques associant les Vins du Roussillon et les produits locaux tant pour le grand public que pour les professionnels.

Plusieurs temps forts sont proposés :

- LE PRIX BACCHUS : organisé par et pour les professionnels du vin,
- DES ANIMATIONS AUTOUR DU VIN : organisation de conférences ou d'ateliers thématiques ouvert au grand public,
- LE FESTIVAL DE MUSIQUE : représentation d'artistes sur scène.

Dans ce cadre, compte tenu de l'intérêt public que représente ce Festival et de ses retombées économiques, la Communauté de communes a décidé de soutenir cet évènement à hauteur de 40 000-€ et s'engage à réserver 3 tables au restaurant La Table de Valmy.

La commission développement économique du 17 janvier 2023 a donné un avis favorable pour cette participation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Mme Sylvaine CANDILLE indique que la commune d'Elne votera contre comme l'année précédente, en effet elle regrette que ce festival soit le seul à être soutenu sur le territoire alors que d'autres sont organisés et dit que le budget de ce festival est essentiellement affecté au volet culturel du festival et non pas au volet économique pour la filière viti-vinicole.

M. Guy LLOBET indique qu'il votera contre également car il estime qu'on finance un évènement culturel et non économique.

M. le Président précise que l'essence de ce festival est pour la filière viticole afin de faire connaître à des professionnels des vins ; il fait d'ailleurs remarquer que le principal financeur de ce festival est le CIVR (Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon). Enfin, des conférences et des concours sont organisés tout au long du festival.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix POUR et 9 voix CONTRE (Yvette PERIOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Sylvaine CANDILLE, Roland CASTANIER, Annie LAMARQUE, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES)

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association La Frontera pour le « BACCHUS FESTIVAL » – Edition 2023 telle que jointe,

Précise que ce festival, consacré aux musiques actuelles et à l'œnologie, aura lieu pour la seconde fois à Argelès-sur-Mer, durant trois jours du 08 au 10 juin 2023 au Parc de Valmy,

Indique que ce festival constitue un pôle d'attraction et contribue au soutien de la filière viticole, axe prioritaire d'actions pour la CC ACVI,

Décide donc, de soutenir cet événement à hauteur de 40 000-€ (quarante mille euros), compte tenu de l'intérêt public que représente ce festival et de ses retombées économiques pour la Communauté de communes, et s'engage à réserver 3 tables à 2000-€ au restaurant La Table de Valmy, soit 46 000-€ (quarante-six mille euros),

Précise qu'un versement de 20 000-€ (vingt mille euros) sera effectué le 30 avril 2023 et que le solde sera versé au 15 juin 2023, soit 26 000-€ (vingt-six mille euros),

Dit que les crédits seront prévus au Budget primitif 2023,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

30. Adhésion à l'Association Initiative Pays Catalan (IPC) pour l'année 2023

Annexe 60

Monsieur le Président expose :

Depuis plus de 20 ans, l'Association Initiative Pays Catalan (IPC) mobilise les acteurs publics et les acteurs privés au profit de la démocratisation de l'entrepreneuriat et du développement du territoire et de l'emploi par la réussite de toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Ce dispositif vient compléter les fonds propres du créateur/repreneur ou développeur d'entreprise via un prêt d'honneur.

Son approche est unique : compenser le manque de moyens et l'isolement de ceux qui créent par un apport financier (prêt d'honneur) et humain (accompagnement/parrainage par des chefs d'entreprise). L'accompagnement pendant les 3 premières années via le parrainage par des chefs d'entreprise, permet d'afficher un taux de pérennité de 100% des entreprises accompagnées.

IPC associe les banques, qui interviennent en complément des prêts d'honneur, et mobilise à travers son réseau des bénévoles qualifiés.

Conscients de ces réalités, Initiative Pays Catalan (IPC) et la Communauté de communes ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire intercommunal.

Dans la poursuite du partenariat établi depuis 2017 avec IPC, la CC ACVI s'engage à :

- Adhérer à l'Association IPC 2023 selon les nouvelles modalités de calcul,
- Mettre à disposition un bureau partagé dans les locaux du Cap/pôle entrepreneurial pour permettre à IPC de réaliser des permanences pour les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire (convention d'occupation spécifique).

Selon les termes du courrier d'appel à cotisation pour l'année 2023, il est précisé qu'une cotisation socle de 1 000-€ est demandée ainsi qu'une participation financière correspondant à 10% du montant des prêts alloués sur le territoire pour l'accompagnement des entreprises sur l'année N-1 ; soit pour l'année 2022, 4 100-€ pour le soutien de quatre entreprises sur notre territoire

La commission développement économique du 15 mars 2023 a donné un avis favorable pour cette participation.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibérès à Initiative Pays Catalan (IPC) au titre de l'année 2023 pour un montant total de 5 100-€.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement d'adhésion auprès de l'Association Initiative Pays Catalan (IPC) au titre de l'année 2023, pour un montant total de 5 100-€ (cinq mille cent euros),

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président de l'Association Initiative Pays Catalan (IPC).

31. IRS – Campus de Banyuls-sur-Mer: versement de la dotation initiale à l'Etablissement Public Local (EPL)

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat mixte fermé Institut Régional de Sommellerie (IRS) Sud de France porte un projet visant à accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales des territoires de ses membres notamment viti-vinicoles et se destine à devenir un partenaire des organismes socioprofessionnels de la filière viti-vinicole ainsi que des acteurs économiques locaux pour soutenir et promouvoir les produits de la filière sur les territoires des membres.

Il est observé, au terme de la période de première activité du Syndicat, que ses domaines d'action diffèrent selon les spécificités de chacun des territoires des membres, en matière d'œnotourisme, d'attractivité, de développement et de formation des acteurs de la filière vitivinicole.

Lors du Comité Syndical en date du 22 mars 2023, il a été décidé de créer deux établissements localisés sur les territoires des membres, pour mettre en œuvre les domaines d'action du Syndicat en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et de leurs besoins spécifiques. Chaque établissement pourra ainsi développer une politique d'action propre et adaptée à son secteur géographique, économique et touristique viti-vinicole.

Ces deux Etablissements Publics Locaux (EPL) rattachés au Syndicat, sont constitués sous forme de régies à personnalité morale et en autonomie financière, respectivement dénommés « Institut Régional de Sommellerie Sud de France – Campus de Banyuls-sur-Mer » et « Institut Régional de Sommellerie Sud de France – Campus de Thuir ».

Chaque « Campus » dispose d'une gouvernance propre et territorialement dédiée. Sur le plan des moyens de chaque « Campus », la création de chaque établissement donne lieu à une dotation de l'IRS.

Chaque établissement sera également doté de son propre personnel et de son indépendance de gestion. Le président de chaque « Campus » en sera l'ordonnateur et le représentant légal. Le Conseil d'Administration de chaque « Campus » règlera les affaires de son propre établissement.

Lors du Comité Syndical du 22 mars 2023, les membres suivants ont été désignés afin de gérer le Campus IRS de Banyuls sur Mer :

Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants
Antoine PARRA	Nathalie Regond-PLANAS
Jean-Michel SOLE	Maria CABRERA
Christian GRAU	Raymond PLA
Guy LLOBET	Christian NAUTE
Grégory MARTY	Bruno GALAN

Cette indépendance de gestion ne signifie pas pour autant que les deux « Campus » ne s'inscrivent pas, au travers du Syndicat, dans une démarche collaborative et associative commune conforme aux intérêts statutaires du Syndicat et dans l'intérêt du territoire des Pyrénées-Orientales.

Il a également été acté que l'indépendance de gestion soit garantie par un financement territorial dédié. Dans ce cadre, le financement de chaque « Campus » relève de chaque membre territorialement intéressé qui, à travers le financement du Syndicat, prend en charge sur appel à contribution spéciale du Syndicat, 100 % du budget annexe de son « Campus ».

Ce dispositif financier permet de concilier les intérêts globaux du Syndicat et ceux particuliers de chaque « Campus » dans le respect des principes d'indépendance de gestion et de territorialisation conduite par les membres.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une dotation financière initiale de 40 000-€ afin de permettre au Campus IRS de Banyuls-sur-Mer de fonctionner.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une dotation financière initiale de 40 000-€ (quarante mille euros) afin de permettre au Campus IRS de Banyuls-sur-Mer de fonctionner,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

32. Pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig – Règlement intérieur

Annexe 61

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibéris a décidé de se doter d'un pôle de valorisation viti-vinicole sur la commune de Banyuls-sur-Mer en réhabilitant le site du Mas Reig.

Le Mas Reig accueille sur site plusieurs partenaires :

- Le syndicat des vignerons de la Côte Vermeille,
- Le Groupement de Développement Agricole (GDA),
- L'IRS Sud de France, campus de Banyuls-sur-Mer,
- A terme, l'OTI avec le parcours de visite et des animations en œnotourisme.

Des conventions d'occupation existent ou vont être mises en place pour ces partenaires sur site.

Le pôle de valorisation viti-vinicole accueille également des partenaires ou institutionnels, non présents sur site, pour des événements ou des animations en lien avec la filière viti-vinicole.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site, un règlement intérieur définit les conditions d'occupation et les obligations des occupants du Mas Reig, ainsi que les engagements de la CC ACVI, gestionnaire du site, à l'égard de ses occupants.

Véritable cadre de référence, le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le règlement intérieur du pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer, tel qu'annexé, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur du pôle de valorisation viti-vinicole, site du Mas Reig tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président expose :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des Zones d'Activités Économiques.

Celles-ci faisant partie des compétences intercommunales, la CC ACVI s'est saisie du sujet dès le mois de juillet 2022. Après consultation, c'est le bureau d'étude Linea Menta qui a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche auprès des sept ZAE intercommunales (Argelès-sur-Mer, Collioure, Elne, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts).

La méthodologie adoptée pour chacune des Zones d'Activités publiques s'est organisée autour d'une phase terrain et d'une phase étude (traitement de données) pour aboutir à l'inventaire suivant (article L318-8-2 du code de l'urbanisme) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la Zone d'Activité Économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la Zone d'Activité Économique ;
- Le taux de vacance de la Zone d'Activité Économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la Zone d'Activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la CC ACVI a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et des occupants de chacune des ZAE publiques. C'est ainsi que 1431 personnes ont été consultées par courrier début janvier 2023 sur une période de trente jours (arrêt de la consultation au 17 février 2023).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire. Ce dernier a été présenté en commission développement économique le 15 mars 2023 et a donné un avis favorable.

L'inventaire ainsi arrêté doit être transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Cet inventaire sera actualisé au moins tous les 6 ans.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes tel que défini dans le rapport joint,
- de transmettre ce rapport aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Arrête l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes tel que défini dans le rapport joint,

Dit que ce rapport sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat,

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

34. ZAE la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines : Attribution du lot 34 à la SCI ILASSIMO représentée par M. Johann BAUDELOT et Mme Neïs PELLE, activité de maçonnerie

Monsieur le Président expose :

M. Johann BAUDELOT est le gérant de l'entreprise de maçonnerie générale et traditionnelle «MX Construction», implantée sur la commune de Villelongue-dels-Monts.

Créée en 2020, l'entreprise se compose de 5 salariés : 4 maçons et une secrétaire, et souhaite agrandir son équipe très prochainement. Locataire sur la ZAE de Villelongue-dels-Monts, l'entreprise souhaite acheter le lot 34 d'une superficie 1 168 m² pour y construire un dépôt, un atelier aux normes et optimiser le stationnement de véhicules et autres engins.

Selon l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021, le prix de vente du lot 34 a été fixé à 57 640.80-€ HT (cinquante-sept mille six-cent-quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 67 054.88-€ TTC (soixante-sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises) pour l'ensemble de la parcelle. L'acquisition du terrain est prévue en SCI en cours de constitution avec un financement bancaire.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (soit 13.51-€ TTC/m²) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 13 198.40-€ HT (treize mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes hors taxes) soit 15 779.68-€ TTC (quinze mille sept-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises) pour le lot 34 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Le Conseil communautaire du 17 février 2023 a émis un avis favorable pour la réservation du lot 34 à la SCI ILASSIMO représentée par M. Johann BAUDELOT et Mme Neïs PELLE sur la ZAE la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI ILASSIMO du lot 34 situé sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines pour un montant de 57 640.80-€ HT (cinquante-sept mille six-cent-quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 67 054.88-€ TTC (soixante-sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la cession à la SCI ILASSIMO représentée par Monsieur Johann BAUDELLOT et Madame Neïs PELLE du lot n°34 situé sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines pour un montant 57 640.80-€ HT (cinquante-sept mille six-cent-quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 67 054.88-€ TTC (soixante-sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse, majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 13 198.40-€ HT (treize mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes hors taxes) soit 15 779.68-€ TTC (quinze mille sept-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises), seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

35. Approbation de la convention relative au don de matériel hors service ou en fin de vie à l'association La Recyclerie d'Elne

Annexe 63

Monsieur le Président expose :

Afin de répondre au besoin du traitement de ses matériels hors service ou en fin de vie, la Communauté de communes souhaite collaborer avec l'Association La Recyclerie d'Elne.

La Recyclerie propose un service de récupération et de prise en charge du matériel informatique, électronique, de transmission radio, de téléphonie ainsi que d'électroménager pour son recyclage et, si possible, la redistribution vers un public nécessiteux.

Les engagements de cette association sont en particulier :

- La collecte gratuite du matériel usagé,
- Le traitement du matériel : soit via une remise en état si possible, soit via le dépôt en filière pour son recyclage ultime,
- La destruction physique des disques durs par perçage ou poinçonnage donnant lieu à un PV de destruction,
- L'élimination des matériaux non réutilisables via les circuits de recyclage habituels de La Recyclerie.

La Communauté de communes cèdera uniquement les matériels dont la valeur unitaire sera inférieure à 300 euros afin d'être en règle avec le décret n°2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés et cédés gratuitement. Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la CC ACVI et La Recyclerie relative au don de matériel hors-service ou en fin de vie telle qu'annexée,

Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois par décision expresse,

Autorise Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

36. Constitution d'un groupement de commande pour la téléphonie mobile via l'accord cadre proposé par la centrale d'achat RESAH

Annexe 64

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2023-0018 du 23 janvier 2023, la Communauté de communes a adhéré à la centrale d'achat RESAH dans l'objectif de pouvoir bénéficier de l'accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est l'opérateur ORANGE.

Comme cette centrale d'achat laisse la possibilité aux communes du territoire de pouvoir également bénéficier de cet accord cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées par ce marché de téléphonie mobile :

- Cerbère
- Ortaffa
- Palau-del-Vidre
- Port-Vendres
- Saint-André
- Saint-Génis-des-Fontaines
- Sorède
- Et la Communauté de communes

Il est précisé que le coût lié à la signature de la Convention de Service d'Achat Centralisé pour 8 bénéficiaires, d'un montant de 1 100-€ par an, est pris en charge par la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et avec la CC ACVI, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès téléphonie mobile via l'accord cadre proposé par la centrale d'achat RESAH,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Désigne la CC ACVI en tant que coordonnateur, dans le cadre de cette opération, étant le seul interlocuteur avec la centrale d'achat RESAH dans ce dispositif.

37. Constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom

Annexe 65

Monsieur le Président expose :

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de diminuer globalement les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom, tout comme celui qui avait été formé en 2019.

Les membres de ce groupement de commande sont Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée Et la Communauté de communes.

La Communauté de communes se fera assister par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

- Pour faire l'état des lieux de l'existant des 9 membres,
- Pour être force de proposition sur les choix techniques à faire,
- Pour rédiger toutes les pièces de l'appel d'offres,
- Pour analyser les candidatures,
- Et pour contrôler la mise en place du marché.

Le coût de cette AMO, environ 10 000-€, sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Le périmètre de la consultation est le suivant :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, accès internet et liaisons Intranet,
- Lot 2 : Communications Machine to Machine (M2M)

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations. Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, et avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Désigne la CC ACVI en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

38. Informations et questions diverses

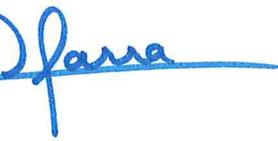
M. Nicolas GRACIA indique qu'il regrette qu'une réunion en présence de l'ensemble des Maires et des techniciens n'ait pas été organisée concernant la ressource en eau au vu des enjeux actuels.

M. le Président indique que ce point sera abordé lors de la prochaine conférence des Maires qui se déroulera le mardi 9 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président de la Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Antoine PARRA

 Le Président


Le Maire de la commune
d'Ortaffa
Le secrétaire de séance

Raymond PLA



